



Programme électoral 2018

(version provisoire – 22.05.18)

- 1) Travail**
- 2) Politique sociale**
- 3) Famille**
- 4) Logement**
- 5) Santé**
- 6) Education**
- 7) Finances**
- 8) Economie**
- 9) Mobilité**
- 10) Energie**
- 11) Ecologie**
- 12) Agriculture**
- 13) Aménagement du territoire**
- 14) Démocratie et institutions**
- 15) Service et biens publics**
- 16) Justice et force publique**
- 17) Culture**
- 18) Médias et communication**
- 19) Politique européenne et internationale**
- 20) Digitalisation et nouvelles technologies (en élaboration)
- 21) Etudes supérieures et recherche (en élaboration)
- 22) Migration et intégration (en élaboration)

1) Travail

2 Pour une revalorisation et un partage solidaire du travail.

3 La forte croissance de l'économie luxembourgeoise n'a pas empêché l'augmentation des inégalités
4 de salaires et de l'emploi précaire ainsi que le maintien du chômage à un niveau élevé.

5 Ainsi l'écart entre les 5% de salaires les plus élevés et les 20% les plus faibles progresse depuis vingt
6 ans (Panorama social 2017). L'augmentation permanente des coûts de la vie - surtout due à
7 l'explosion des prix sur le marché du logement – fait que les ménages aux salaires les plus faibles ont
8 du mal à boucler leurs fins de mois. En effet, le salaire social minimum pour un emploi à plein-temps
9 ne permet plus à une travailleuse ou un travailleur de mener une vie digne.

10 Le taux d'emploi des femmes est de 10% moindre que celui des hommes (71% et 61%). 34% des
11 femmes travaillent à temps partiel, mais seulement 6% des hommes. L'écart salarial entre femmes
12 et hommes est toujours de 5,5% selon les méthodes de recherche officielles. Ce fait a bien sûr des
13 répercussions sur leur protection sociale.

14 Le nombre des personnes au chômage n'a plus baissé depuis la crise économique il y a dix ans.
15 Actuellement plus de 16.000 personnes sont à la recherche d'un emploi (ADEM 2017). S'y ajoutent
16 les plus de 5000 personnes qui se retrouvent dans une des mesures d'emploi qui ne leur offrent
17 dans la plupart des cas aucune sécurité et aucune perspective à un emploi stable et bien rémunéré,
18 ainsi que les nombreux jeunes qui doivent cumuler des stages pas ou peu rémunérés et des
19 formations pour pouvoir espérer trouver un emploi correctement payé. Cette situation d'insécurité
20 économique se manifeste également chez les personnes en emploi temporaire (CDD ou intérim).
21 Leur part parmi les salariées et salariés n'arrête pas d'augmenter depuis quinze ans et dépasse
22 aujourd'hui les 10% (5% en 2005).

23 Ces dégradations du statut de l'emploi et le chômage élevé coexistent au Luxembourg avec la
24 deuxième durée du temps de travail hebdomadaire effective la plus élevée dans l'Union
25 Européenne. Le Luxembourg est également un des pays de l'UE où la productivité du travail est la
26 plus élevée alors que le coût salarial d'un travailleur ou d'une travailleuse y est un des plus bas par
27 rapport à l'unité de la valeur ajoutée produite. Les personnes salariées au Luxembourg travaillent en
28 moyenne 41 heures par semaine et même si leur productivité ne cesse d'augmenter, le temps de
29 travail hebdomadaire n'a plus été réduit depuis l'introduction de la semaine de 40 heures en 1975.

30 Pour tous ces enjeux, le gouvernement actuel et ses prédécesseurs CSV-LSAP n'ont pas eu de
31 réponses adaptées et se sont inclinés devant la financiarisation de l'économie et l'éclatement du
32 marché du travail et des structures sociales provoqué par celle-ci. La réforme phare du
33 gouvernement LSAP-DP-déi gréng, la loi dite « PAN » sur l'organisation du temps de travail, s'inscrit
34 dans cette politique en ce qu'elle a ouvert la porte à une plus grande flexibilisation du temps de
35 travail et une restriction de la démocratie dans l'entreprise.

36 *déi Lénk* veut changer de cap et accorder sa juste valeur au travail. Il s'agit du travail humain qui crée
37 les richesses et qui construit des liens sociaux et fait progresser le bien-être collectif. De ce fait nous
38 voulons permettre à tous de contribuer à ce travail en offrant un droit opposable à un emploi stable
39 dans des conditions de travail décentes. Nous demandons une augmentation substantielle du salaire
40 social minimum pour que le travail soit enfin payé à un prix juste. Nous voulons améliorer les
41 conditions de vie de chacune et chacun et mettre en place un partage collectif et solidaire du travail
42 en réduisant le temps de travail hebdomadaire.

43 Finalement, le Luxembourg s'avère être un des pays d'Europe où les gens travaillent le plus
44 longtemps, produisent le plus de valeur ajoutée tout en étant une main d'œuvre parmi les moins
45 chères pour les entreprises. Nous avons collectivement les moyens de faire profiter chacune et
46 chacun de ses richesses par une répartition plus juste de la valeur produite et un partage plus
47 solidaire du travail.

48 *déi Lénk* veut :

49 - **garantir l'emploi pour tous et pour toutes** en offrant via le principe de « l'Etat employeur en
50 dernier ressort » un droit opposable à une formation de qualité ou un emploi stable et valorisant à
51 toute personne voulant et étant capable de travailler. Les personnes concernées par cette mesure
52 doivent être :

- 53 • résidentes au Luxembourg depuis au moins deux ans ;
- 54 • être âgées de 18 ans (emploi) respectivement de 16 ans (formation) ;
- 55 • être sans emploi ou être dans une situation de sous-emploi involontaire ;
- 56 • être inscrites à l'ADEM ;

57 - **redéfinir le rôle de l'ADEM qui sera l'acteur principal dans la réalisation de la mesure de**
58 **l'employeur en dernier ressort pour réaliser le plein emploi** et la mise en œuvre d'un modèle
59 économique alternatif en orientant le travail vers les activités à haute valeur ajoutée sociale ou
60 écologique dans les secteurs marchand et non-marchand tels que la construction d'infrastructures,
61 le travail avec les associations à but non lucratif, la contribution à la transition écologique, etc. Par
62 conséquent, l'ADEM doit :

- 63 • abandonner son approche coercitive envers les personnes au chômage ;
- 64 • redéfinir les critères d'acceptabilité d'un emploi en les rendant plus transparents et plus
65 adaptés aux situations individuelles. Le droit de recours des concernés doit être renforcé ;
- 66 • associer étroitement les communes et les associations sociales, culturelles et
67 environnementales afin de sélectionner les emplois socialement et écologiquement utiles ;
- 68 • faire évoluer le reclassement professionnel des personnes employées de manière à ce que
69 les postes puissent être adaptés aux besoins des personnes concernées ;

70 - **introduire une indemnité d'attente à hauteur du salaire minimum** à toute personne pour qui une
71 activité utile n'aura pu être trouvée à la fin des droits au chômage;

72 - **étendre le paiement des allocations chômage**. Une personne au chômage aura droit aux allocations
73 sans période de stage et sans proratisation. Les périodes de chômage seront allongées afin de réduire
74 le recours fréquent au RMG/Revis. Ces améliorations seront financées notamment par la
75 réintroduction de la cotisation des employeurs privés au Fonds pour l'Emploi à hauteur de 1% des
76 salaires (proposition de loi n° 6086 de *déi Lénk*);

77 - **combattre le chômage par l'introduction du droit, également pour les représentants du personnel,**
78 **de contester des licenciements "économiques" abusifs** dans des entreprises qui font des bénéfices
79 (proposition de loi no 6086 de *déi Lénk*);

80 - procéder à une augmentation progressive et substantielle des bas salaires en **relevant le salaire**
81 **social minimum (SSM)** à hauteur de 60% du salaire médian (ce qui correspond actuellement à environ
82 2380 euros brut), comme le revendique la Confédération européenne des syndicats. **Le SSM sera**
83 **immédiatement relevé à 2250 euros brut pour atteindre, deux ans plus tard, le niveau de 60% du**
84 **salaire médian ;**

- 85 - **introduire des normes minimales légales** reconnaissant la qualification, l'expérience et la formation
86 dans toutes les branches économiques comme c'est déjà le cas dans diverses conventions collectives.
87 Le principe « à travail égal, salaire égal » doit valoir partout, comme c'est déjà le cas (en principe, mais
88 pas toujours en pratique) entre les sexes. **Le passage au salaire minimum qualifié après 10 ans dans**
89 **une profession doit être garanti;**
- 90 - **obliger les entreprises de plus de 10 employées et employés à se faire certifier le respect de**
91 **l'égalité salariale.** A l'image de l'Islande, une telle mesure permettrait de sanctionner plus
92 efficacement les entreprises qui ne respectent pas l'égalité des salaires ;
- 93 - assurer **un droit à la visite médicale** pendant le temps de travail ;
- 94 - **mieux encadrer les stages pour élèves ou étudiants** en limitant les stages dans le cadre de
95 l'enseignement à un mois et en les encadrant par des critères pédagogiques, tout en prévoyant une
96 indemnisation obligatoire. Tout stage d'une durée supérieure à un mois est à considérer comme un
97 travail rémunéré sur lequel des cotisations seront prélevées ;
- 98 - **encourager davantage l'intégration de personnes handicapées dans le monde du travail –**
99 également dans des entreprises privées – par des mesures concrètes comme le job coaching,
100 l'assistance personnelle au travail ou le peer-consulting. Dans les ateliers protégés également, des
101 possibilités de formation continues doivent être offertes et l'expérience professionnelle reconnue ;
- 102 - introduire un **service national de médecine du travail** et élargir ses pouvoirs de contrôle dans le
103 sens d'une protection accrue des salariés sur le lieu de travail ;
- 104 - **renforcer considérablement les ressources financières et humaines de l'Inspection du Travail et**
105 **des Mines (ITM)** afin de pouvoir veiller de manière efficace à l'application de la législation relative
106 aux conditions de travail et à la protection des salariés. Des contrôles plus systématiques doivent
107 être effectués et le rôle répressif de l'ITM doit être renforcé;
- 108 - **assurer un partage collectif et solidaire du travail en mettant en place une réduction du temps de**
109 **travail à court terme**
- 110 • par l'introduction à partir de 2019 d'une sixième semaine de congé pour toutes les salariées
111 et tous les salariés au Luxembourg ;
 - 112 • par la mise en place à partir de 2019 d'une réduction du temps de travail à 39, 38 ou 37
113 heures par semaine en fonction de la flexibilité demandée aux salariées et salariés via
114 l'ampleur des périodes de référence choisies par l'employeur;
- 115 - **mettre en place la semaine de 32 heures à l'horizon 2030** selon les modalités suivantes :
- 116 • La mesure sera encadrée par une loi échelonnant la mise en vigueur et encourageant des
117 réductions du temps de travail répondant aux besoins spécifiques des travailleurs et
118 travailleuses par conventions collectives dans différents secteurs pendant une période
119 transitoire.
 - 120 • Après chaque étape, le gouvernement et les partenaires sociaux font le bilan pour mieux
121 adapter les moyens de sa mise en place.
 - 122 • Le recours aux heures supplémentaires sera limité en les rendant pleinement cotisables et
123 imposables.
 - 124 • La durée maximale par semaine sera réduite parallèlement aux réductions du temps de
125 travail, pour être limitée à 40 heures en 2030.
 - 126 • Un paquet d'aides aux petites et moyennes entreprises sera mis en place durant la phase
127 transitoire.

- 128 • Un système de comptes épargne-temps sera mis en place dans le but de permettre une plus
129 grande flexibilité dans l'organisation du temps de travail au bénéfice des employées et
130 employés. Ces derniers et ces dernières seront les gestionnaires souverains de leur compte
131 épargne temps.
132 • Les compétences de l'Adem seront étendues pour gérer au mieux une main d'œuvre
133 nécessaire aux entreprises publiques et privées en réponse aux flexibilités demandées par
134 les salariées et salariés ;

135 - **instaurer un véritable droit au temps libre qui inclut le droit à la déconnexion;**

136 - **renforcer les droits légaux des délégations** du personnel et abolir la possibilité d'accords
137 dérogatoires aux conventions collectives conclues au niveau des entreprises;

138 - **permettre à chacune et chacun de faire valoir son droit à un emploi en renforçant** la qualité et
139 l'accès généralisé des services publics essentiels dont notamment les transports publics, l'éducation,
140 les services de santé et l'accès au numérique;

141 - **contrecarrer la tentative de sortir les travailleurs de l'entreprise et du statut du salariat menant à**
142 **des statuts d'auto-entrepreneuriat précaires**, en imposant:

- 143 • la protection par le droit du travail et la reconnaissance de la dépendance économique
144 envers un employeur via la création d'un statut de « salarié autonome ».
145 • l'introduction d'un statut de « salarié externalisé », qui doit permettre d'intégrer au salariat
146 les travailleurs et travailleuses des plateformes de tâches distribuées en ligne.
147 • l'affiliation de tous ces travailleurs comme salarié(e)s à la sécurité sociale.

2) Politique sociale

149 **Pour une sécurité sociale inclusive**

150 La sécurité sociale solidaire est l'acquis social le plus important du 20^e siècle. Nous lui devons un
151 système de santé performant et une vie plus longue. Dans la sécurité sociale, les risques de la vie
152 sont affrontés collectivement, sans volonté de profit et dans beaucoup de cas avec la participation
153 des syndicats.

154 Beaucoup de gens ne sont pas conscients de cela. Ils voient la sécurité sociale au même degré que
155 toute autre assurance, ce qui est également dû au fait que des représentants des assurés ne sont
156 plus élus dans les instances de la sécurité sociale. Pourtant, il suffit de regarder ce qui se passe en
157 Allemagne pour comprendre la différence entre une sécurité sociale solidaire et une assurance
158 privée tournée vers la maximisation des profits (Riesterrente).

159 Pour ces raisons, *déi Lénk* s'engage pour un maintien et un renforcement de la sécurité sociale
160 solidaire. Nous voulons préparer le modèle aux défis du futur : l'adapter à l'espérance de vie qui
161 augmente et le développer en relation avec la médecine préventive ou le financement d'une
162 interruption du travail pour cause de formation, de changement d'emploi, d'obligations familiales ou
163 des projets personnels.

164 Nous voulons assurer une sécurité sociale inclusive qui intègre aussi les personnes temporairement
165 sans emploi dans la communauté des travailleuses et travailleurs, qui leur ouvre l'avenir au lieu de
166 les exclure du monde du travail en leur offrant simplement des prestations de charité.

167 Notre système de sécurité sociale est déjà universel et inclusif dans beaucoup de domaines. Malgré
168 les critiques légitimes qu'on peut formuler par rapport à certaines insuffisances, force est de
169 constater que des personnes sont couvertes sans avoir fourni une prestation de travail directe et
170 proportionnelle, respectivement en-dehors du principe classique des assurances. Les membres de la
171 famille sont automatiquement couverts par l'assurance maladie. Les prestations médicales en
172 nature sont remboursées selon les besoins et non pas selon les catégories d'assurance, comme c'est
173 le cas dans les assurances privées. L'Etat garantit une allocation pour tous les enfants.

174 Une retraite de base et une retraite minimale est fournie sans avoir cotisé en fonction. Les années
175 d'études et les années consacrées à l'éducation des enfants sont prises en considération pour le
176 droit à ces prestations minimales comme pour l'âge d'entrée en pension. Les cotisations pendant les
177 « baby-years » sont reprises par l'Etat. Les parents ont droit à un congé parental qui est rémunéré et
178 qui comprend également les cotisations à l'assurance retraite. Une allocation d'attente est versée en
179 cas d'incapacité professionnelle. Pendant la maladie, le chômage ou d'autres périodes de
180 remplacement, les cotisations à l'assurance pension sont payées par l'Etat ; l'assurance maladie est
181 garantie pendant la retraite. En cas d'interruption volontaire de la vie professionnelle, on peut
182 choisir de continuer à cotiser. Au Luxembourg, l'Etat porte 1/3 de toutes les cotisations à l'assurance
183 retraite et 40% des cotisations à l'assurance maladie.

184 Pourtant, les revendications du courant néolibéral dominant poussent aujourd'hui à la privatisation
185 et à la désolidarisation du système : augmentation de l'âge à partir duquel on peut partir en retraite,
186 dégradation des prestations, y compris dans le secteur de la santé et des soins, assurances
187 complémentaires privées, pas d'augmentation de la part patronale aux cotisations depuis 40 ans ou
188 placement des avoirs du Fonds de Pension sur les marchés financiers.

189 *déi Lénk* va dans le sens inverse. Nous voulons étendre l'universalisation de la sécurité sociale et
190 épauler les périodes de couverture hors travail rémunéré qui existent déjà.

191 *déi Lénk* veut :

192 **1) Prise en charge du "hors travail"**

193 - **renforcer l'autonomie des étudiants et des jeunes en formation.** Une allocation d'autonomie sera
194 **introduite** pour tous les jeunes à partir de 18 ans qui sont encore en formation ou font des études.

195 Cette allocation d'autonomie atteindra 400 Euro par mois (4800 euro par an). Elle remplacera la
196 bourse d'études de base actuellement en vigueur (1000 Euro par semestre) et sera sur le compte
197 bancaire des bénéficiaires.

- 198 • Le financement en sera transféré à la Caisse d'avenir. La cotisation patronale sera rétablie
199 pour le secteur privé (elle existe toujours pour le secteur public).
- 200 • Une cotisation pension sera prélevée sur cette allocation d'autonomie afin d'insérer dès leur
201 formation les jeunes dans le système de sécurité sociale.

202 Les bourses pour études complémentaires (mobilité, sociale et famille) resteront en vigueur et
203 seront mieux adaptées aux besoins réels en fonction des finalités voulues. Aucun étudiant ne doit se
204 retrouver en-dessous du seuil de pauvreté ;

205 - introduire, pendant la carrière active, des modèles de **crédit-temps** pour des besoins personnels
206 (p.ex. formation, ressourcement) permettant aux assuré.e.s de toucher pendant un certain temps
207 une allocation sans contre-partie par la sécurité sociale. La Belgique connaît depuis longtemps un tel
208 modèle;

209 - prolonger le **congé parental** d'une année supplémentaire à mi-temps ou d'une demi-année
210 supplémentaire à plein temps pour chacun des parents;

211 **2) Allocation de maternité**

212 - **accorder l'indemnité pécuniaire de maternité à toutes les femmes** qui, pendant six mois au moins
213 pendant l'année précédant le début du congé de maternité, ne touchent pas un salaire, mais un
214 revenu de remplacement (p.ex. chômage) ou qui se trouvent dans une mesure d'emploi;

215 **3) Assurance pension**

216 - **introduire l'obligation de conclure, pour chaque personne qui arrête le travail de manière**
217 **volontaire pour raisons personnelles, une assurance pension auprès de la CNAP** sur base de
218 l'assurance volontaire actuelle, afin de faciliter la réintégration par après dans le travail formel et de
219 prévenir la pauvreté pendant la vieillesse;

220 - **étendre les années bébé (baby-years) à 24 mois par parent dès le premier enfant.** Il s'agit la
221 reprise par l'Etat de la cotisation pension en cas d'abandon temporaire d'une activité professionnelle
222 pour éduquer un enfant. Les baby-years sont à attribuer à chaque parent pour 2 ans chacun (au lieu
223 de 2 ans pour les deux), parallèlement à l'extension du congé parental ;

224 - **abaisser l'âge de la retraite** (anticipée ou légale) pour celles et ceux n'ayant **pu profiter des**
225 **réductions volontaires de temps de travail** lors de la réforme de l'abaissement du temps de travail
226 hebdomadaire que nous proposons (chapitre sur le travail). Le travail supplémentaire sera pris en
227 considération dans le calcul de l'âge de la retraite. Le temps de travail réel sera ainsi pris en compte
228 pendant toute la vie;

229 - **revenir sur les décisions de réduction structurelle des pensions** par la réforme Di Bartolomeo de
230 2012 : l'ajustement aux salaires et l'allocation de fin d'année seront à nouveau automatiques ; le
231 taux de remplacement de 1,85% sera réintroduit (au lieu de continuer d'être progressivement
232 diminué jusqu'à 1,6% en 2052 afin d'inciter à l'assurance privée) ;

233 - **accorder l'indemnité d'attente** en cas de reclassement externe pour incapacité professionnelle à
234 nouveau à tous les salarié.e.s, et pas seulement après 10 ans de travail auprès du même employeur,
235 (réforme Schmit/Schneider de 2015). L'exclusion des salarié.e.s n'ayant pas été envoyés au contrôle
236 médical sera abolie (un système de pénalisation des patrons défailants sera établi à la place);

237 - revoir les conditions légales d'octroi de la **pension d'invalidité qui exigent actuellement une**
238 **incapacité totale pour tout travail, indépendamment de la formation, de l'âge ou de l'offre de**
239 **travail;**

240 - financer ces améliorations par **l'abolition du plafond de cotisations** (actuellement de 5x le SSM) à
241 la sécurité sociale et par des mesures fiscales (voir chapitre sur la politique fiscale);

242 - réintroduire les **élections directes aux caisses de sécurité sociale** pour que les assurés se
243 réapproprient leur propriété sociale;

244 **4) RMG/Revis**

245 - **faire diminuer le nombre des bénéficiaires du RMG et du nombre des working poor** par les
246 mesures que nous proposons (voir chapitre travail) et les mesures inclusives dans la sécurité sociale
247 (proposées dans ce chapitre);

248 - **garantir un revenu minimum** (RMG ou Revis d'après une loi en préparation) **au niveau du seuil de**
249 **pauvreté** (1689 euro net, *Rapport Statec Travail et Cohésion sociale 10/17*) et étendu
250 **individuellement à toute personne âgée de 18 ans ou plus dans le besoin;**

251 - **introduire une cotisation assurance-vieillesse au profit de toutes les personnes bénéficiaires du**
252 **RMG**, ce qui les intégrera dans le système de protection légal basé sur la sécurité sociale universelle
253 (actuellement c'est le cas uniquement pour les personnes comptabilisant au moins 25 ans
254 d'affiliation à l'assurance pension).

3) Famille

256 **Une politique familiale au service de l'égalité des chances et de la lutte contre la précarité**

257 Pour *déi Lénk*, les politiques familiales doivent être au service de la lutte contre la précarité de
258 chaque individu qui compose un ménage, mais aussi au service de l'égalité des chances et de genre.

259 Avec la réforme de 2016, l'allocation pour enfants (Kannergeld) a été significativement réduite pour
260 les familles avec plus de deux enfants. Les allocations se limitent désormais à 265 euros, montant
261 auquel s'ajoutent respectivement 20 euros pour les enfants à partir de 6 ans et 50 euros pour ceux
262 âgés de 12 ans. Les allocations familiales destinées aux enfants d'un ménage sont attribuées jusqu'à
263 l'âge de 25 ans au lieu de 27 ans. Depuis 2006, elles n'ont plus été indexées. Lors des négociations
264 autour du *Zukunftspak* en 2014 avec les syndicats, le gouvernement a promis l'adaptation des
265 allocations familiales au coût de la vie. Cependant, un mécanisme légal qui adopterait
266 périodiquement les allocations familiales à l'évolution du salaire médian au Luxembourg n'a toujours
267 pas été mis en place.

268 L'indexation des allocations familiales en fonction du coût de la vie est indispensable à l'équilibre
269 budgétaire des ménages avec enfants à charge. Les dépenses des ménages augmentent
270 sensiblement avec l'âge des enfants. Ainsi, les frais de garde et de scolarité, coûts vestimentaires,
271 fournitures scolaires, repas, activités parascolaires, pèsent davantage sur les familles, si les
272 allocations familiales ne sont pas alignées sur les besoins réels des enfants lors des différents stades
273 de leur vie.

274 Dans le budget d'Etat actuel, les investissements prévus dans les infrastructures socio-familiales (75
275 mio. d'euros) restent sensiblement inférieurs aux frais générés par les Chèques Services d'Accueil
276 (380 mio. d'euros). La demande croissante des familles pour les services de garde pour enfants est
277 surtout couverte par un subventionnement des crèches privées, auquel les parents doivent
278 contribuer selon un modèle de calcul peu transparent. Ceux-ci ont d'ailleurs tendance à élever leurs
279 tarifs au fur et à mesure que le système des Chèques Services évolue. Il serait beaucoup plus efficace
280 et égalitaire de faire évoluer le secteur des structures d'accueil vers un service entièrement public et
281 gratuit, comme c'est le cas avec les écoles.

282 Enfin, les avancées en matière de congés familiaux méritent d'être poursuivies dans le sens d'une
283 extension à 12 mois à plein temps du congé parental, afin d'accorder plus de temps aux parents
284 pour organiser ensemble l'éducation et le soin de leur(s) enfant(s).

285 Les prestations familiales font partie des acquis sociaux qui contribuent à l'équilibre budgétaire des
286 ménages et à la conciliation entre vie privée et vie domestique. *déi Lénk* s'engage pour un
287 renforcement des politiques en faveur des familles, au bénéfice de l'égalité hommes-femmes et de
288 la justice sociale.

289 *déi Lénk* veut :

290 - **indexer obligatoirement les allocations familiales à l'évolution du coût de la vie.** L'allocation doit
291 avoisiner les frais engendrés pour élever un enfant et évoluer avec les besoins des enfants au cours
292 de leurs différentes étapes de vie et d'apprentissage ;

293 - **favoriser l'autonomie des enfants majeurs vis-à-vis du foyer parental**, notamment durant les
294 études et formations professionnelles. Le versement des allocations familiales se fera
295 automatiquement sur le compte de l'enfant ayant atteint la majorité et jusqu'à son entrée dans la
296 vie professionnelle. L'allocation familiale sera alors associée aux bourses d'études sous forme d'une
297 allocation d'autonomie, à hauteur de 4800 euros par an, correspondant à peu près à 400 euros par
298 mois. L'allocation d'autonomie devra avoir le caractère d'une prestation de la sécurité sociale, même
299 si le financement est assuré par la Caisse de l'Avenir (voir chapitre sécurité sociale) ;

300 - **instaurer un financement reposant sur la justice sociale. Le financement des allocations familiales**
301 **doit être basé sur le principe** du système de la sécurité sociale pour garantir l'égalité de traitement,
302 l'universalité et le non-cumul des prestations sociales entre les différents Etats de l'Union

303 européenne. De ce fait, les entreprises doivent participer à nouveau au financement des prestations
304 familiales par des cotisations, plutôt que de les laisser à la charge de l'Etat (voir chapitre sécurité
305 sociale);

306 - **développer progressivement l'offre publique de structures d'accueil et de garde pour enfants,**
307 **tout en instaurant la gratuité universelle de tous les services de garde (rendant le système des**
308 **Chèques Service d'Accueil définitivement transitoire).** A terme, cette offre doit être entièrement
309 publique (comme c'est le cas pour l'école) et non plus reposer sur des bases commerciales avec des
310 entreprises privées visant à faire également des profits ;

311 - **promouvoir les structures de garde et d'accueil à taille humaine,** afin de garantir le bien-être de
312 l'enfant et d'améliorer les conditions de travail du personnel encadrant ;

313 - **clarifier et harmoniser les critères de contrôle de qualité des structures de gardes et d'accueil**
314 **pour enfants en consultation directe avec les acteurs concernés.** Actuellement, l'ensemble des
315 services est constamment soumis à de nouvelles exigences qui sont souvent peu utiles pour le
316 fonctionnement des structures ou même pour le bien-être des enfants ;

317 - **adapter la formation des éducateurs et éducatrices aux exigences précisées du contrôle de**
318 **qualité** dans le cadre des projets d'établissements et en ce qui concerne l'enseignement plurilingue.
319 Pour *déi Lénk* l'éducation non-formelle et l'apprentissage plurilingue dès le plus jeune âge peuvent
320 uniquement être utiles ou efficaces si les moyens nécessaires sont mis en œuvre pour former et
321 accompagner les éducatrices et éducateurs ;

322 - **donner aux assistantes et assistants parentaux la possibilité d'une évolution de carrière** et la
323 garantie d'une sécurité financière et sociale, par des formations accrues pouvant mener au diplôme
324 d'éducateur et par l'octroi du statut de salarié autonome (voir chapitre « travail ») ;

325 - **prolonger le congé parental** d'une année supplémentaire à mi-temps ou d'une demi-année
326 supplémentaire à plein temps pour chacun des parents. Afin de renforcer l'implication du partenaire
327 dans la phase post-natale, au-delà des 10 jours attribués dans le cadre du congé de « paternité », *déi*
328 *Lénk* veut établir la possibilité pour le partenaire de bénéficier du congé parental dès la naissance de
329 l'enfant en simultanéité avec le congé de maternité ;

330 - **promouvoir l'école de journée (Ganztagsschule),** permettant aux enfants de poursuivre leurs
331 activités dans le même cadre après l'école et facilitant l'organisation de la garde des enfants aux
332 familles dont les deux parents travaillent ;

333 - **étendre les années bébé (baby-years) à 24 mois par parent dès le premier enfant.** Il s'agit de la
334 reprise par l'Etat de la cotisation pension en cas d'abandon temporaire d'une activité professionnelle
335 pour éduquer un enfant. Les années bébé sont à attribuer à chaque parent pour 2 ans chacun (au
336 lieu de 2 ans pour les deux), parallèlement à l'extension du congé parental.

4) Logement

338 **Assumer la responsabilité publique en matière de logement**

339

340 La politique du logement est un désastre au Luxembourg et les différents gouvernements
341 consécutifs – l'actuel inclus – peinent à remédier une situation de plus en plus grave. Avec des prix
342 du logement croissants, augmentant en moyenne de 5% par an, nous sommes aujourd'hui
343 confrontés à une double crise du logement, à savoir une crise aiguë de l'habitat, combinée à une
344 crise manifeste du droit au logement.

345 La crise aiguë de l'habitat se caractérise par une pénurie de logements à prix abordable, due au fait
346 que depuis des décennies l'offre déterminée par le marché répond de moins en moins aux besoins
347 de la population. Depuis longtemps, nous constatons un déficit en logements. L'Observatoire de
348 l'Habitat a chiffré ce déficit comme suit : pour la période 1985 à 2016, un besoin de 106.709
349 logements nouveaux a été constaté alors que 74.622 nouveaux logements ont été construits. Il en
350 résulte un déficit estimé à 32.087 nouveaux logements pour la période 1985 à 2016. Pour ce qui est
351 du futur, différentes institutions ont chiffré les besoins annuels en nouveaux logements entre 6.500
352 et 7.000 unités, basé sur une croissance démographique nette de 2%. A ce jour, seulement 3 500
353 logements sont construits chaque année.

354 Cette situation a contribué inévitablement à une flambée des prix du logement aussi bien pour
355 l'acquisition que pour la location, qu'il s'agisse d'appartements ou de maisons d'habitation. Sur une
356 période de 10 ans, les loyers des appartements ont augmenté de 44,9 % et les loyers des maisons de
357 76,3 %. Du côté ventes, une augmentation des prix de vente moyens de 47 % a été constatée pour la
358 période de 2008 à 2017. L'évolution des loyers et l'évolution des prix de vente dépassent de loin
359 l'évolution générale du coût de la vie, mesurée par l'indice des prix à la consommation.

360 Pendant la période 1980 à 2016, le prix de l'immobilier a été multiplié par 9,28 et a évolué 3,7 fois
361 plus vite que le coût de la vie et même 3 fois plus vite que l'indice à la construction. Pendant la
362 période de 2000 à 2016, les prix de l'immobilier ont été multipliés par 2,77 et ont ainsi évolué 2 fois
363 plus vite que le coût de la vie et 1,9 fois plus vite que l'indice à la construction.

364 Cette surchauffe des loyers et des prix de vente a trois conséquences évidentes : les prix
365 d'acquisition des logements dépassent (de loin) leurs valeurs de construction, les dépenses
366 nécessaires pour se loger dépassent de plus en plus les ressources disponibles des ménages et, en
367 conséquence, le droit au logement, droit élémentaire de tout être humain, n'est plus garanti par les
368 seuls mécanismes du marché. La crise manifeste du droit au logement est donc une conséquence
369 directe de la crise actuelle de l'habitat. En 2016, environ 18.600 ménages dépensaient plus d'un tiers
370 de leur revenu pour le loyer et 35.020 plus d'un quart. Il s'agit d'une part de respectivement 34,8 %
371 et 64,9 % des locataires du marché privé. Or, le droit au logement constitue un droit élémentaire de
372 tout être humain. Le fait que ce droit n'est pas garanti constitue une situation grave, qui nécessite
373 une réaction et des *remèdes immédiats*.

374 *déi Lénk* est en campagne depuis des années pour lutter contre la pénurie de logements abordables
375 au Luxembourg. Nous avons développé plusieurs propositions concrètes pour améliorer la situation.

376 *déi Lénk* veut :

377

378 **1) augmenter et diversifier l'offre en logements**

379 - réaliser une **étude scientifique sur les besoins réels en logements** et adapter la politique du
380 logement en conséquence ;

381 - **lancer un vaste programme de construction de logements publics à vocation locative et à prix**
382 **abordables** pour répondre à la demande de logements et stabiliser les prix sur le marché. Ce
383 programme sera financé par la réserve du régime de pension (voir chapitre Finances) et piloté par un
384 nouveau *Service Public de l'Habitat* ;

385 - créer un **Service public de l'Habitat** sous forme d'un établissement public avec les attributions
386 suivantes :

- 387 • coordination de la construction de logements publics en mettant l'accent sur les logements
388 publics locatifs, tout en veillant à la conformité aux grandes lignes de l'aménagement du
389 territoire (plan directeur, plans sectoriels, pacte logement) ;
- 390 • mise à disposition de fonds publics pour la réalisation des projets de construction des
391 promoteurs publics et des communes, ainsi que pour des projets d'assainissement
392 énergétique de particuliers ;
- 393 • renforcement de l'assainissement énergétique de logements existants en mettant en place
394 des formules de financement et de subventions pour permettre aux ménages d'accéder à
395 une rénovation thermique sans apport de fonds propres ;
- 396 • réalisation de concepts urbanistiques durables en intervenant au niveau des lois, règlements
397 et autorisations (nouveau PAG, procédure commodo-incommodo, pacte logement, etc.) ;

398 - **revoir la stratégie d'investissement du Fonds de compensation commun au régime général de**
399 **pension.** Les 5% de ses réserves destinées à être investies dans l'immobilier national selon sa
400 stratégie d'investissement actuelle ne doivent être plus investies dans des surfaces commerciales
401 (bureaux, commerces, etc.). De même, **le pourcentage des réserves destinées à être investies dans**
402 **des habitations publiques doit être revu vers le haut de manière significative ;**

403 - introduire un quota fixe/minimal d'unités de logements destinées à des fins d'habitations pour tout
404 futur **développement de nouveaux quartiers mixtes** (travail & logement) ;

405 - favoriser la construction de logements qui dépassent le cadre de la famille nucléaire traditionnelle
406 et qui s'adressent à **des jeunes, à des migrants, à des personnes âgées, à des personnes à besoins**
407 **spécifiques**, etc. et qui prévoient des espaces communs (cuisine, cantine, salles de réunion, ...) tout
408 comme des unités de logement modulables en fonction des besoins changeants au fil du temps ;

409 - promouvoir et augmenter la **création de logements spécifiques** (ménages à revenus modestes,
410 étudiants, personnes à besoin spécifiques, réfugié(e)s, etc.) subventionnés par l'Etat – surtout au
411 niveau communal, dont la prise en charge de frais se situe dans une fourchette allant de 50% à 100%
412 des coûts (loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement). Les taux de
413 cofinancement devraient aussi être adaptés vers le haut afin de stimuler la création de ces
414 logements spécifiques au niveau communal. Cela vaut également pour toute société ou association
415 active dans la création de logements sociaux, respectivement de logements à vocation non-
416 lucrative ;

417 - augmenter **davantage les moyens financiers des deux promoteurs publics ;**

418 - réserver les **logements publics exclusivement à la location.** Interdire aux promoteurs publics tout
419 acte de vente ;

420 - introduire une **taxe sur la plus-value qui interviendrait lors du reclassement de terrains**, qui
421 permettrait aux communes de devenir des acteurs avec une vraie capacité d'agir sur le marché
422 foncier. En effet, il manque souvent l'argent nécessaire aux communes pour pouvoir exercer leur
423 droit de préemption lors de la vente d'un terrain sur leur territoire ;

424 - créer une **base légale pour les colocations** (*Wohngemeinschaften*) en tenant compte des
425 dispositions de la législation du RMG/REVIS ;

426 - étendre **le modèle de la Gestion Locative Sociale** (par exemple celui de l'Agence Immobilière
427 Sociale) aux colocations. Pour l'instant, chaque « logement » est considéré de façon forfaitaire et les
428 organismes qui font la Gestion Locative Sociale reçoivent 100 € par mois par logement sans
429 différence quant au nombre de personnes qui habitent un logement. Il faudra prévoir le même
430 montant par contrat/personne, ce qui implique une gestion à part entière et non par logement ;

431 - modifier la loi réglant les impôts indirects pour **faire bénéficier du taux super-réduit de 3%** sur les
432 frais de construction toute société ou association active dans la création de logements sociaux,
433 respectivement de logements à vocation non-lucrative. De même, l'accès aux aides au logement, aux
434 baux emphytéotiques, aux garanties d'Etat et aux emprunts bancaires devrait être facilité pour ce
435 genre d'initiatives ;
436

437 **2) mobiliser l'existant**

438 - **modifier la loi dite « Pacte logement »** du 22 octobre 2008 afin de rendre obligatoire l'application
439 de taxes communales de non-affectation à la construction de terrains viabilisés après un délai de
440 trois ans passé ;

441 - **mobiliser les logements vides**. Il convient tout d'abord de prendre contact avec les propriétaires et
442 de leur proposer de l'aide afin que leur bien soit utilisé, et, le cas échéant, d'en charger une agence
443 immobilière publique. Il faut ensuite lutter contre les logements laissés vides sans motif valable et
444 pendant plus d'un an à l'aide d'une taxe à charge du propriétaire, qui sera doublée tous les ans ;

445 - créer **une agence immobilière publique** qui se chargera aussi bien des nouveaux logements locatifs
446 publics que des logements vides recensés. Cette agence propose ses services gratuitement. Les
447 locataires sont ainsi déchargés de la commission, tout comme, en cas de vente d'un logement, les
448 acheteurs qui prouvent qu'ils s'y installent eux-mêmes ;

449 - introduire le **principe de la responsabilité sociale liée à la propriété** (*Eigentum verpflichtet*) dans la
450 Constitution afin de faciliter la mobilisation d'ensembles de terrains à bâtir non-affectés à la
451 construction pour des raisons d'utilité publique ;

452 - renforcer **la rénovation des logements anciens locatifs** en matière d'isolation thermique en
453 mettant en place un plan de rénovation des logements anciens promouvant l'assainissement
454 énergétique (isolation thermique) des logements locatifs tout en prévoyant un préfinancement
455 étatique à octroyer selon des critères sociaux ;

456 - **aider des propriétaires à réaffecter leur logement** devenu trop grand pour eux. Il s'agit d'aider les
457 personnes intéressées en vue de départager leur logement actuel et/ou à obtenir un logement plus
458 petit avec l'aide de l'agence immobilière publique ;

459

460 **3) améliorer la protection des locataires**

461 - introduire **un facteur d'ajustement dans le calcul du loyer maximal** (qui est actuellement à 5% du
462 capital investi par an) afin d'éliminer la surchauffe du marché immobilier par la valeur de référence
463 du loyer maximal. Ce facteur d'ajustement considèrera la différence entre l'évolution des prix de
464 l'immobilier résidentiel et l'évolution du coût de la vie, ce dernier étant mesuré par l'indice des prix
465 à la consommation. Le facteur d'ajustement dépend évidemment de l'année d'investissement et
466 varie en fonction de la région. En effet, comme le prix de l'immobilier résidentiel varie fortement en
467 fonction de la région du pays (surtout en fonction de la proximité d'une région à la capitale), il y a
468 lieu de prendre en considération l'évolution régionale du prix de l'immobilier résidentiel. *déi Lénk* a
469 soumis une proposition de loi en ce sens en mars 2018 (N°7257) ;

470 - faire **inscrire obligatoirement le capital investi** (qui sert de référence pour calculer le loyer
471 maximal) ainsi que le loyer de référence (calculé sur base du capital investi combiné au facteur
472 d'ajustement) dans tout nouveau contrat de bail (cf. notre proposition de loi N° 7257 de mars
473 2018) ;

474 - créer une **commission nationale de loyers** (en plus des commissions des loyers existants
475 aujourd'hui au niveau des communes) avec les attributions suivantes :

- 476 • elle peut être saisie pour déterminer le loyer maximal autorisé par la loi pour des contrats de
477 bail existants ;
- 478 • elle centralise des contrats de baux et contrôle de l'application correcte de la loi réglant les
479 loyers maximas ;
- 480 • elle met à disposition des données statistiques, anonymisées, de l'Observatoire de l'Habitat,
481 du STATEC et autres centres de recherche et de statistique, afin d'améliorer le monitoring du
482 marché de la location ;
- 483 • elle sera également en charge du contrôle de la salubrité et de la qualité du logement, en
484 fonction de critères à préciser par règlement grand-ducal ;
- 485 • elle aura une mission d'information information des locataires et assistance juridique et
486 conseil aux commissions communales des loyers, de même qu'aux offices sociaux, qui,
487 souvent manquent d'expertise en la matière. (cf. notre proposition de loi N° 7257 de mars
488 2018) ;
- 489 - **interdire le dépassement du rendement maximal de 5 %** de la valeur de référence pour tout
490 nouveau bail (cf. notre proposition de loi N° 7257 de mars 2018) ;
- 491 - mettre les **frais d'agence immobilière** exclusivement à charge du commanditaire (souvent le
492 propriétaire) et diminuer la durée de la caution locative de 3 à 1 mois. *déi Lénk* a soumis une
493 proposition de loi (N°7094) en novembre 2016 dans ce sens ;
- 494 - prévoir un **délai de résiliation uniforme pour les contrats de bail** d'habitation de trois mois pour
495 empêcher les incertitudes actuelles (délais différents selon les contrats). Le locataire doit pouvoir
496 prendre congé à tout moment, sauf pendant la première année de location.

5) Santé

498 **Un système de santé universel, public et performant**

499

500 Malgré toutes ses imperfections, le système de santé et de soins au Luxembourg peut être considéré
501 comme très performant. L'accès aux soins et aux prestations est garanti pour la très grande majorité
502 de la population à travers un financement qui est basé sur la sécurité sociale solidaire. La qualité des
503 services est généralement très élevée, notamment à cause de l'engagement et de la qualité du
504 personnel qui travaille dans le secteur.

505 Cependant, il serait dangereux de penser qu'il s'agit là d'acquis immuables. Sous l'influence de
506 l'idéologie dominante qui prône la baisse des dépenses publiques et la privatisation des services, le
507 système de santé est continuellement attaqué. Ainsi, le gouvernement sortant a commencé son
508 action politique en matière de santé et de soins par des mesures d'austérité : aussi bien la réforme
509 de l'assurance dépendance que la nouvelle planification hospitalière ont été conçues pour réduire
510 unilatéralement les dépenses. Même si d'importants dégâts aux acquis ont finalement pu être
511 empêchés, le bilan gouvernemental en la matière reste décevant.

512 Cette politique, qui vise à faire des économies à tout prix, engendre en plus une marchandisation de
513 la santé, parce qu'elle incite les acteurs politiques et privés à transformer la santé et les soins en
514 marché lucratif. Depuis des années, des entreprises privées (assureurs, laboratoires privés, soins à
515 domicile fournis par des prestataires purement commerciaux) s'accaparent des parts de ce marché,
516 hautement lucratifs. Cette évolution mène à une médecine à deux vitesses : une médecine pour
517 celles et ceux qui ont les moyens financiers nécessaires et une médecine pour tous les autres.

518

519 Pour *déi Lénk*, il s'agit donc en premier lieu de défendre un système de santé universel et public et
520 de s'opposer à toute tendance de marchandisation de la santé. Une organisation collective et
521 performante des soins et de la santé est à notre avis un préalable à l'épanouissement individuel et
522 collectif.

523 En même temps, il faut constamment essayer d'améliorer le système. D'un côté, certains problèmes
524 existants n'ont pas été résolus, mais se sont encore aggravés, comme c'est le cas avec la situation
525 inacceptable en relation avec les urgences. De l'autre côté, de nouveaux défis doivent être relevés :
526 notre société connaît une augmentation de l'espérance de vie, mais également de nouvelles
527 pathologies liées à l'environnement et au stress psycho-social. Nous constatons également le
528 développement de nouvelles cures, méthodes d'intervention et thérapies qui sont le résultat du
529 progrès scientifique et technologique. Ces progrès doivent être accessibles et bénéfiques à toute la
530 population grâce à un système de santé publique et solidaire, tout en considérant la croissance
531 démographique.

532

533 Finalement, il serait réducteur de penser que la santé publique dépend uniquement de la qualité des
534 services médicaux. En réalité, il s'agit d'une thématique transversale touchant beaucoup de
535 domaines politiques. Les inégalités sociales, la précarité, les conditions de travail, le système
536 éducatif, la qualité de l'environnement, les conditions d'alimentation ou la qualité du lien social
537 influent l'état de santé de façon déterminante. La prévention doit donc être au cœur de toute
538 politique pour intégrer tous les aspects qui peuvent avoir une influence sur la santé publique.

539 *déi Lénk* veut :

540 - élaborer un **Plan national Santé orienté vers les besoins des patients et du personnel de santé**,
541 qui complétera et coordonnera les divers plans en matière de santé. Il faut une mise en cohérence

542 des politiques économiques, sociales, environnementales et de santé avec une priorité transversale
543 à accorder à la prévention. L'accès aux soins de santé doit être garanti pour toute la population. ;

544 - revenir sur la **réforme de l'assurance dépendance** votée en été dernier, surtout en ce qui concerne
545 l'instauration du système de tranches et la suppression ou la réduction de prestations. Il convient
546 d'envisager une véritable réforme de l'assurance-dépendance, ayant comme point de départ une
547 analyse des besoins et expériences de la population dans le but d'une meilleure prise en charge des
548 personnes dépendantes. Afin de **pérenniser le financement de l'assurance-dépendance** à long
549 terme, une cotisation patronale à hauteur de la cotisation salariale (1,4%) sera introduite ;

550 - **généraliser le principe du Tiers-payant**, c'est-à-dire la prise en charge directe des factures
551 médicales par la Caisse nationale de santé (CNS). La participation personnelle aux frais médicaux
552 sera supprimée avec une prise en charge à 100% par la CNS (au lieu de 88% actuellement) ;

553 - **déplafonner les cotisations** en matière d'assurance maladie pour prendre en compte également
554 les revenus les plus élevés pour déterminer la base d'assiette cotisable;

555 - réduire la **TVA sur les produits d'hygiène à 3%** ;

556 - doter suffisamment les services **d'urgences** des infrastructures et surtout du personnel (médecins,
557 infirmiers, etc) nécessaire pour une prise en charge adéquate des patients. Un nombre élevé de lits
558 aigus en milieu stationnaire doit être garanti. Il faut également encadrer le **virage ambulatoire**,
559 notamment en prévoyant une prise en charge cohérente pré- et post-opératoire des patients à la
560 maison par des services liés directement à l'établissement hospitalier ;

561 - élargir l'offre des **maisons médicales** sur l'ensemble du territoire ; la création d'une maison
562 médicale à l'Est s'impose. Il faut assurer que les établissements hospitaliers soient dotés d'un
563 nombre suffisants **d'appareils médicaux** (p.ex. IRM) afin d'éviter des temps d'attentes
564 inacceptables ;

565 - analyser les besoins en **personnel qualifié** et procéder aux adaptations nécessaires afin de garantir
566 une qualité élevée des soins et une **rémunération adéquate** à la qualification des salarié.e.s du
567 secteur des soins. Il faut également améliorer l'encadrement légal et la rémunération de **l'aidant**
568 **informel** ;

569 - promouvoir le modèle du **médecin salarié** dans les établissements hospitaliers. Il s'agit également
570 de systématiser et de réglementer la **formation continue des médecins** et des professionnels de
571 santé, tout en élargissant l'offre des **cours de langues** pour tous les professionnels de la santé au
572 Luxembourg ;

573 - adapter l'offre **d'infrastructures publiques pour personnes âgées** (logement encadré, CIPA,
574 maisons de soins) aux besoins d'une population vieillissante et soutenir des modèles de
575 **cohabitation intergénérationnelle**. Etendre l'offre des **centres de gériatrie régionaux** (Esch,
576 Steinfort) sur l'ensemble du territoire ;

577 - introduire une couverture médicale universelle au Luxembourg pour toutes les **personnes qui y**
578 **vivent sans moyens et/ou sans domicile fixe**;

579 - **faire reconnaître** des thérapies manuelles comme **l'ostéopathie ou l'acupuncture** avec prise en
580 charge conséquente par la CNS ;

- 581 - Élargir le périmètre d'application du **cannabis thérapeutique**, améliorer sa mise à disposition aux
582 patients (dans toutes les pharmacies du pays) et faciliter les modalités de prescription ;
- 583 - développer des **stratégies nationales de prévention** qui s'appliquent aux lieux du travail, à l'école
584 et à l'espace public. Il faut faire de la **prévention de la toxicomanie** (alcool, médicaments, drogues
585 « dures », etc.) un pilier de l'action publique et augmenter substantiellement les moyens financiers
586 et humains afférents. Il s'agit également d'intégrer la problématique de **l'addiction** dans toutes ses
587 facettes de façon conséquente et sur tous les niveaux dans l'éducation nationale. Finalement des
588 campagnes d'information et de sensibilisation dans le domaine du **suicide** s'imposent ;
- 589 - mettre en place des instruments effectifs de contrôle et d'information au public en ce qui concerne
590 la **pollution de l'air, des eaux et du sol** ;
- 591 - renforcer la **recherche publique** dans les domaines de la santé et investir davantage dans la
592 **formation universitaire des médecins**. Même si une faculté de médecine à l'université du
593 Luxembourg ne semble pas envisageable à court terme, le nombre de spécialisations médicales
594 enseignées devra s'agrandir en collaboration avec les universités de la Grande-Région ;
- 595 - inverser la tendance de la marchandisation des analyses médicales par les laboratoires privés et
596 créer une base légale afin d'élargir le champ d'action du **Laboratoire national de Santé** et des
597 laboratoires au sein des hôpitaux ;
- 598 - créer un service unique public de la **médecine du travail** et garantir des formations adéquates aux
599 délégués.e.s à la sécurité ;
- 600 - **abolir** la possibilité de licencier un salarié malade après **52 semaines** de maladie sur 104 semaines.
601 Faire reconnaître les maladies professionnelles et les maladies liées au travail dans les décisions de
602 reclassement interne ou externe ;
- 603 - généraliser le principe du **don d'organe** en cas de décès avec possibilité d'un opt-out et introduire
604 un congé spécial pour **donneurs de sang** (mi-journée par don) ;
- 605 - renforcer la coopération **transfrontalière en matière de santé et de premiers secours**.

6) Education

607 **L'éducation au fondement d'une société juste et émancipatrice.**

608 Différentes études européennes mettent en garde contre le décrochage scolaire au Luxembourg, en
609 hausse depuis 2009 (en 2015, 13,5% de jeunes ont quitté l'enseignement secondaire supérieur vers
610 l'âge de 16-17 ans). Parmi eux, davantage de garçons que de filles et davantage de jeunes issus de
611 l'immigration et de milieux sociaux défavorisés. Cette population est davantage exposée à l'échec
612 scolaire et au chômage, car l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat de fin d'études secondaires,
613 reste malgré sa dévalorisation continue une clé d'accès aux études supérieures et à de meilleures
614 perspectives d'emploi dans le cadre de la formation professionnelle.

615 Les dernières réformes de l'enseignement fondamental et secondaire n'ont pas su réparer le tort
616 que fait l'orientation précoce en différentes voies scolaires. Les élèves sont généralement orientés
617 vers l'enseignement technique et les filières professionnelles en fonction de leurs « mauvais »
618 résultats scolaires. Ce système de filtration sociale institue la dévalorisation de la formation
619 professionnelle. Il impose une voie scolaire aux jeunes, déterminant ainsi précocement et en grande
620 partie leur avenir tout entier. Force est de constater que les conditions de l'enseignement
621 professionnel auquel auront droit les élèves écartés au préalable des filières de l'enseignement
622 classique ou technique général, se sont considérablement dégradées depuis la réforme de 2009,
623 menant à des lacunes évidentes chez les ressortissant.es de ce parcours. En témoigne un taux de
624 réussite décroissant dans le cadre du DAP (diplôme d'aptitude professionnelle).

625 Quant aux réformes récentes de l'enseignement secondaire, elles donnent le coup d'envoi à la
626 privatisation de l'école publique. De plus en plus de grandes entreprises privées sont chargées de la
627 construction de nouvelles écoles (lycée technique de Bonnevoie) ainsi que de la conception des
628 manuels et programmes scolaires.

629 L'extension de l'autonomie scolaire introduite par la réforme de l'enseignement secondaire de 2016
630 est une mesure contraignante qui force les établissements scolaires de rentrer dans une logique
631 concurrentielle qui ouvre la voie à la marchandisation du savoir et le management de la production
632 de la connaissance.

633 Si les réformes récentes insistent sur l'enseignement plurilingue, comme clef de voûte de l'inclusion
634 sociale, du vivre-ensemble et de la réussite professionnelle, il n'est pas moins un argument de vente
635 pour l'attractivité de la place financière ou une enseigne du « nation-branding ». Pour que le
636 multilinguisme puisse être une compétence particulière, tous les moyens nécessaires devraient être
637 investis dans l'apprentissage plurilingue et faire l'objet d'une formation adéquate pour le personnel
638 éducatif et enseignant. Or, la pénurie actuelle d'enseignant.e.s témoigne d'une politique scolaire
639 fallacieuse qui ne répond pas aux besoins en investissements massifs, pour garantir des conditions
640 convenables d'enseignement et d'apprentissage aux élèves et enseignant.e.s. Provoquée par un
641 ensemble de nouvelles mesures réussissant toutes à rendre la carrière d'enseignant.e rebutante, la
642 réduction massive de postulant.e.s au concours d'enseignant.e a pu avoir lieu en quelques années
643 seulement.

644 L'école doit avoir une fonction émancipatrice tout en garantissant l'accès à un métier. Elle doit
645 apprendre le vivre-ensemble et le respect d'autrui, permettre d'acquérir des capacités sociales de
646 communication et de présentation de soi tout autant que des compétences techniques et une
647 culture générale. Pendant trop longtemps l'école a abandonné son rôle fédérateur d'assurer l'égalité
648 des chances et de constituer un ascenseur social vers une société plus juste. Au contraire, au cours
649 des 30 dernières années, elle n'a fait qu'encourager ou empirer les inégalités sociaux-économiques
650 existantes, encourageant la reproduction sociale qui maintient un ordre social fortement
651 hiérarchisé.

652 *déi Lénk* veut :

653 - **développer à moyen et long terme le concept d'une « école pour tous » basée sur le modèle**
654 **inclusif du « tronc commun »**. Dans le cadre de l'école de tronc commun, les élèves étudient
655 ensemble dès le premier cycle jusqu'au terme de l'obligation scolaire (16 ans) sans être séparés en
656 fonction de leurs performances. Chaque cycle comprend une période de deux ans par groupe
657 d'élèves, à la suite desquels les élèves évoluent vers le cycle suivant. Les méthodes d'enseignement
658 se définissent en fonction des besoins des différents élèves, permettant un accompagnement plus
659 spécifique adapté au rythme d'apprentissage de chaque élève. Elles requièrent une augmentation
660 des effectifs, donc plus de personnel enseignant (un « team ») présent au sein d'une même classe,
661 où les élèves sont répartis en plusieurs groupes selon des critères favorisant la mixité sociale et
662 l'entraide, permettant à tout le monde d'évoluer. La mise en place progressive s'effectue par :

- 663 • l'application véritable de la répartition de la scolarité en cycles, telle que prévue par la loi de
664 2009 portant sur l'organisation de l'enseignement fondamental ;
- 665 • le recours exceptionnel au rallongement d'une année au sein d'un cycle. Si le redoublement
666 s'avère généralement inefficace au vu de la réussite scolaire, le rallongement doit rester
667 l'exception et être accompagnée de manière adéquate ;
- 668 • le transfert de la responsabilité d'un groupe d'étude à une équipe multi-professionnelle
669 plutôt qu'à un seul instituteur/institutrice ;
- 670 • l'introduction des ressources et compétences existantes de l'Éducation différenciée (EDIFF),
671 de l'IEBS (Instituts spécialisés pour élèves à besoins spécifiques), de l'ESEB (Equipe de
672 soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques), des centres de
673 compétences en psychopédagogie spécialisée nouvellement créés, dans les écoles ;

674 - **défendre et renforcer l'école publique**, face à la menace de la privatisation, par :

- 675 • l'opposition catégorique à l'autonomie scolaire, telle que définie par la réforme de
676 l'enseignement secondaire de 2016 ;
- 677 • le rejet du « plan de développement scolaire » et de la gestion par objectifs poussant à la
678 mise en concurrence des différents lycées, par la comparaison et le contrôle de leur
679 performance ;
- 680 • le rejet du « profil des lycées » en tant qu'outil de spécialisation des lycées, faisant éclater
681 l'harmonisation des diplômes de l'enseignement secondaire et hiérarchisant les écoles en
682 fonction de l'attractivité de leur offre scolaire ;
- 683 • le subventionnement exclusivement public des écoles, comme seul garant d'une autonomie
684 financière ;
- 685 • l'opposition catégorique au recours aux PPP pour la construction de nouvelles
686 infrastructures ;
- 687 • la diversification de l'offre scolaire dans tous les établissements de l'enseignement
688 secondaire, au lieu de compter sur la variété des profils de lycée pour créer cette offre ;
- 689 • la limitation de l'offre de formation internationale à des enfants de parents étrangers qui ne
690 résident que temporairement au Luxembourg pour des raisons professionnelles et aux
691 élèves nouveaux-arrivants ne maîtrisant pas la langue luxembourgeoise ;
- 692 • Le recours à une offre publique de programmes de formation internationaux pour éviter
693 l'infiltration d'entreprises privées de formation dans l'organisation de l'école publique ;

694 - **s'engager pour une école démocratique et coopérative**, supposant la mise en place d'une **véritable**
695 **autonomie organisationnelle et scientifique**, par :

- 696 • l'harmonisation du plan d'études dans toutes les écoles. Le ministère de l'éducation prévoit
697 actuellement que chaque école élabore son propre plan d'études et qu'elle se spécialise
698 ainsi dans des domaines précis, permettant aux parents de choisir pour leurs enfants l'école
699 qui leur correspond le mieux. Cela peut mener à l'émergence d'écoles d'élite d'une part et
700 de « réserve » d'autre part où atterrissent les élèves qui ne trouvent pas leur place dans les
701 premières ;

- 702 • l'allègement général du plan d'études en définissant les éléments essentiels du contenu et
- 703 des compétences à développer chez les élèves ;
- 704 • la différenciation des objectifs d'apprentissage pour chaque élève à l'intérieur du plan
- 705 d'études, afin de garantir un suivi individuel pour les élèves ;
- 706 • la garantie d'une autonomie dans le développement de méthodes pédagogiques
- 707 d'enseignement pour les écoles publiques, permettant à chaque école de s'adapter au
- 708 mieux aux besoins différenciés de sa population d'élèves ;
- 709 • l'élargissement des comités scolaires existants dans l'enseignement fondamental aux
- 710 parents d'élèves, représentants d'élèves et au personnel psychopédagogique afin de
- 711 promouvoir la participation démocratique et le dialogue avec les instituteurs/institutrices ;
- 712 • le renforcement de la responsabilité de ces acteurs individuels au lieu de nommer un
- 713 directeur d'école ;
- 714 • l'encouragement du travail d'équipe entre les instituteurs/institutrices ;
- 715 • le renforcement de la représentation des élèves au conseil d'éducation des lycées, afin de
- 716 les impliquer davantage dans le processus d'évaluation du « plan de développement
- 717 scolaire » tant qu'il reste en vigueur ;
- 718 • la mise à disposition d'un budget minimal aux comités d'élèves par les écoles respectives,
- 719 dont la gestion sera attribuée aux comités afin de garantir leur autonomie dans le
- 720 développement de leurs activités et actions ;
- 721 • le soutien de la CNEL par le ministère de l'éducation Nationale et de la Jeunesse, les
- 722 directions d'école, le centre pour l'éducation à la citoyenneté (ZpB), lors de l'élaboration
- 723 d'outils et de formations pour les délégués de classe et les comités d'élèves ;
- 724 • la mise à disposition des représentants des élèves d'un contingent d'heures libres,
- 725 nécessaires à la préparation et la réalisation de leurs activités au sein de leurs comités
- 726 d'élèves ;
- 727 • la nouvelle disposition architecturale d'écoles à construire en fonction de concepts
- 728 pédagogiques et sociaux comme l'école de « tronc commun » favorisant la coopération et la
- 729 démocratisation de la communauté scolaire ;

730 - **garantir l'autonomie et le développement de compétences d'analyse critique des élèves**, par :

- 731 • le remplacement du cours de «vie et société» par un cours commun de «philosophie
- 732 pratique» ;
- 733 • l'introduction d'une formation sociologique et politique de base dans le cycle secondaire
- 734 inférieur (dès 12 ans) visant une construction continue d'une conscience historique par
- 735 l'élève afin qu'il/elle devienne capable de construire une identité sociale réfléchie et de
- 736 d'agir comme citoyen averti ;
- 737 • l'introduction d'une formation aux nouvelles technologies et médias pour tous les élèves,
- 738 dans l'objectif de promouvoir un usage éclairé et critique des nouveaux médias ;
- 739 • l'introduction de la pratique des stages dans le monde professionnel dans l'enseignement
- 740 secondaire général dès le cycle supérieur ;
- 741 • le développement des enseignements hors-les-murs, comprenant la visite de différents
- 742 milieux professionnels et l'échange avec les travailleurs, dès le cycle secondaire inférieur
- 743 dans l'enseignement général et technique ;
- 744 • la déconstruction des stéréotypes dans l'éducation dans le sens d'un rapprochement entre
- 745 hommes et femmes, autochtones et nouveaux arrivants, ancrer l'égalité dans tous les
- 746 domaines d'études (p.ex. pas de livres scolaires contenant des stéréotypes de genre ou
- 747 racisant) ;

748 - **garantir un accès démocratique à l'éducation et à l'accompagnement scolaire de qualité à tous**

749 **les élèves**, par :

- 750 • l'augmentation conséquente du budget de l'enseignement, par la restriction radicale des
751 dépenses publiques inutiles et infructueuses pour le bien-être collectif ;
- 752 • la prise en compte des spécificités et des besoins éducatifs des élèves, qui repose sur des
753 valeurs solidaires et une approche « bottom up » ;
- 754 • l'élargissement de l'offre d'écoles à temps plein (Ganztagsschule) sur tout le territoire, afin
755 de développer au mieux les capacités et les connaissances générales des enfants à travers
756 une offre d'activités ludiques et didactiques (éveil aux arts, à la musique, sports, théâtre,
757 chant, repos, activités hors les murs etc.) après les heures d'écoles ;
- 758 • le développement de l'implantation d'internats publics dans tout le pays ;
- 759 • le développement d'écoles de quartiers intégrales (sans annexes) à taille humaine,
760 n'accueillant pas plus de 300 élèves. ;
- 761 • la mise en pratique sans compromis de la Convention internationale sur les Droits des
762 personnes handicapés : accueillir et faire participer chaque enfant et chaque jeune dans une
763 école de proximité ;

764 - **(re)valoriser et reformer la formation professionnelle.** Il va de soi que l'enseignement dans le
765 cadre du « tronc commun » contribuera largement à une amélioration de la formation
766 professionnelle et redéfinira le système d'orientation suite à l'obligation scolaire. En attendant, la
767 formation professionnelle, telle qu'elle existe actuellement dans le système scolaire, doit être
768 réformée par :

- 769 • l'amélioration de la qualité de l'enseignement dans le cycle inférieur ;
- 770 • l'instauration de filières en allemand et en français, afin de renforcer les compétences
771 langagières des élèves ;
- 772 • la limitation du nombre d'élèves par classe/module à 18 ;
- 773 • la mise en place d'un rattrapage intensif qui tienne compte des véritables lacunes des
774 élèves, leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires au cours d'une période
775 allongée ;
- 776 • l'introduire une année de formation à plein temps pour toutes les formations DAP/CCP en
777 10e avant de passer dans le régime concomitant (école/entreprise) ;
- 778 • la réintroduction de l'enseignement des langues et des mathématiques en 10e et 11e pour
779 les techniciens afin d'acquérir un niveau permettant l'accès aux études supérieures ;
- 780 • l'abandon du système des modules préparatoires et le retour à un accès automatique des
781 techniciens aux études supérieures après l'obtention du diplôme de 13^e ;
- 782 • la mise en valeur de l'artisanat dans le contexte de la promotion de l'économie sociale et
783 solidaire et des modes de production durables et écologiquement responsables ;
- 784 • La création d'emplois et de nouveaux débouchés de la formation professionnelle dans le
785 cadre de l'économie solidaire et circulaire et le domaine de l'informatique en accord avec
786 l'expansion de la digitalisation de l'économie ;
- 787 • l'encouragement des entreprises à proposer suffisamment de places d'apprentis, par une
788 taxe professionnelle pour les récalcitrants ;
- 789 • la mise en place d'une formation exigeante pour les formateurs dans les entreprises, sachant
790 que la Luxembourg School for Commerce offre seulement une initiation de 24h sans épreuve
791 finale ;
- 792 • l'adaptation des matières de l'enseignement général selon les besoins spécifiques des
793 différentes formations. Ainsi par exemple l'enseignement des mathématiques ferait sens
794 dans nombre de formations du technicien ;
- 795 • une remise en cause de l'enseignement modulaire et de l'évaluation par compétences. Il
796 faudra aussi relancer la discussion sur la pertinence du projet intégré final par rapport à
797 l'examen national ;
- 798 • l'aménagement d'une journée de rattrapage, en cas d'absence justifiée pour raisons
799 médicales à une partie du projet intégré, à l'instar de ce qui est proposé lors des épreuves

800 de fin d'études secondaires dans l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement
801 secondaire général ;
802 • l'aménagement des projets intégrés de manière à permettre aux élèves une vue d'ensemble
803 de leurs disciplines ;
804 • la concertation régulière du Ministre compétent avec les enseignants et leurs syndicats afin
805 de prévenir et de traiter les problèmes les plus urgents ;
806 • la réduction à moyen terme de l'influence des entreprises sur la détermination de
807 l'enseignement en formation professionnelle et le développement à long terme de
808 l'indépendance de la formation professionnelle au sein de l'école publique.

809 - **faire de l'apprentissage des langues étrangères un atout**, plutôt qu'une barrière sociale et un
810 facteur d'isolation, par :

- 811 • l'institution du luxembourgeois comme langue de communication dans toutes les structures
812 pré- et extrascolaires et notamment dans l'éducation précoce ;
- 813 • la mise en valeur et l'apprentissage des langues primaires (luxembourgeois, allemand,
814 français) à travers l'alphabétisation en luxembourgeois en tant que langue fédératrice chez
815 les enfants issus de l'immigration ;
- 816 • l'instauration du français en première langue étrangère, dont l'apprentissage commence
817 avec l'oral en cycle 2, suivi de l'écrit et de la lecture à partir du cycle 3. Une telle approche
818 favorise l'apprentissage des enfants à langue maternelle romane, sans désavantager les
819 luxembourghophones ;
- 820 • l'apprentissage de l'allemand en tant que deuxième langue étrangère, débutant en cycle 3
821 par l'oral, suivi de l'écrit en cycle 4. En suivant ces étapes, les enfants d'origine étrangère
822 devraient tous avoir acquis une connaissance solide de la langue luxembourgeoise, ce qui
823 facilitera leur apprentissage de l'allemand. Pour les enfants dont la langue maternelle est le
824 luxembourgeois, les ressemblances sémantiques et syntactiques permettront un
825 apprentissage rapide ;
- 826 • l'adaptation de la didactique scolaire et des livres scolaires à la situation linguistique
827 nationale particulière ;

828 - **remédier à la pénurie des enseignants dans le fondamental**, par :

- 829 • la limitation à deux années maximum de l'accès au stage de l'enseignant.e des étudiant.e.s
830 diplômé.e.s d'une licence et issus de domaines d'études autres que les sciences de
831 l'éducation ;
- 832 • la réforme du stage de l'enseignant.e dans le sens d'une transformation du stage en outil de
833 formation pédagogique et d'accompagnement ;
- 834 • l'accompagnement à long terme du personnel enseignant dans le cadre d'une élaboration
835 de pratiques collectives d'enseignement qui visent à analyser les compétences acquises et
836 les erreurs éventuellement commises afin d'optimiser leur qualification ;
- 837 • l'adaptation des conditions de recrutement des enseignants et de la hauteur des
838 investissements en matériel et effectifs aux exigences des méthodes de formation et
839 d'enseignement proposées ;

840

841 - **établir des objectifs précis et des méthodes d'évaluation transparentes**, par :

- 842 • des bilans réguliers rapportant la situation particulière de l'élève, basés sur les ressources et
843 non les déficits de l'élève, dans le but de développer des objectifs d'apprentissage
844 individualisés et des mesures de soutien adaptées ancrés dans la communauté
845 d'apprentissage ;
- 846 • La redéfinition de l'objectif des devoirs à domicile au service du déploiement de la créativité
847 et de la réflexion critique des élèves ;

848 • La mise en place d'un système qui concentre l'apprentissage et la réalisation des devoirs à
849 l'école, pour ne pas désavantager les enfants dont les parents n'ont pas les moyens de les
850 aider ;

851 - **La mise en place d'une stratégie de l'apprentissage tout au long de la vie**, permettant à des
852 adultes dans des situations privées et professionnelles très diverses de continuer à se former et/ou
853 d'obtenir un diplôme, par :

- 854 • Par l'élargissement de l'offre des formations en cours d'emploi à tous les niveaux scolaires et
855 certifications professionnelles ;
- 856 • Par des formations adéquates répondant aux mutations technologiques accélérées, et
857 nouvelles pratiques imposées par la digitalisation.

7) Finances

859 **Mener une politique budgétaire performante et juste!**

860 Réduire les dépenses étatiques d'un côté pour baisser les impôts de l'autre : ce principe, érigé en
861 vérité absolue et qui vise à limiter le rôle de l'Etat, a dominé les finances publiques depuis le début
862 des années 1980.

863 Le gouvernement sortant n'a pas fait exception à cette règle, appliquée déjà par les gouvernements
864 précédents. Au début de la législature, il a coupé dans les dépenses publiques à travers son prétendu
865 « paquet d'avenir », juste pour redistribuer quelques années plus tard une partie de l'argent
866 économisé à travers une énième réforme fiscale. D'ailleurs, l'analyse de la Commission Européenne
867 a confirmé que lors de la réforme fiscale de 2016, les couches fortunées ont à nouveau le plus
868 profité et que l'impôt sur les profits des entreprises a encore été diminué de manière conséquente.

869 Il n'est pas étonnant qu'une telle politique fasse augmenter les inégalités sociales. Car les dépenses
870 publiques et notamment les dépenses sociales profitent à l'ensemble de la population et
871 particulièrement aux plus faibles, alors que les impôts devraient peser davantage sur les ménages les
872 plus riches et sur les entreprises qui réalisent les plus gros profits. Pousser toujours plus loin la
873 logique de l'Etat « allégé » correspond donc tout simplement à une redistribution de la richesse du
874 bas vers le haut.

875 S'y ajoute que le système fiscal luxembourgeois concernant l'imposition des individus est
876 extrêmement injuste puisqu'il avantage nettement les plus fortunés. Déjà les revenus du travail sont
877 taxés plus fortement que les revenus du capital, c'est-à-dire que vous payez jusqu'à 5 fois plus
878 d'impôts sur un salaire que si vous gagnez la même somme à travers des dividendes d'actions.
879 Difficile aussi d'éviter l'imposition si vous obtenez un salaire moyen, alors que toute une batterie de
880 possibilités légales permet de baisser encore davantage la charge fiscale pour les plus riches.

881 Les entreprises sont, elles aussi, continuellement déchargées de leurs responsabilités fiscales. Alors
882 qu'au début des années 1980, 2/3 des recettes fiscales du Luxembourg provenaient des entreprises
883 et 1/3 des salariés, cette proportion s'est aujourd'hui inversée. L'imposition réelle des entreprises au
884 Luxembourg est entre-temps la plus faible d'Europe.

885 Tout cela mène à un sous-financement de l'Etat. Les recettes publiques ne suffisent pas pour investir
886 dans le logement public, les transports en commun ou la transition énergétique, pour assurer un
887 service public efficace et pour combattre la pauvreté. De cette manière, la croissance économique
888 ne profite pas à tous de la même façon. La grande partie de la population doit vivre avec les
889 répercussions négatives sur le marché du logement et les transports, tout en ne ramassant que des
890 miettes de la richesse créée.

891 *déi Lénk* s'oppose au concept de l'Etat « allégé » et revendique au contraire un Etat fort socialement
892 et écologiquement responsable. Les pouvoirs publics doivent disposer de ressources suffisantes et
893 ces ressources doivent provenir d'un système fiscal équitable, où les charges sont réparties selon les
894 capacités à contribuer au bien-être collectif – sans la possibilité de se soustraire à ses
895 responsabilités.

896 Dans ce sens, il est urgent de remettre en place des lois et des règlements contraignants traçant des
897 limites claires aux forces du capital au profit de l'intérêt général et d'accroître l'influence de l'Etat
898 pour engager une transition économique durable. Les décisions économiques ne doivent plus être
899 laissées de manière déterminante aux forces du marché comme c'est le cas actuellement.

900 **A. Une politique des dépenses tournée vers l'avenir**

901 Augmenter les investissements dans le logement, les transports publics et la transition énergétique,
902 renforcer la politique sociale et les services publics et engager la transition économique : tels sont
903 les **axes prioritaires de la politique de dépenses publiques** tracée par *déi Lénk*.

904 **1. Augmenter les investissements dans le logement et les transports en commun**

905 C'est en matière de logements et de transports en commun que les déficits accumulés lors des
906 décennies précédentes sont devenus les plus criants.

907 *déi Lénk* veut :

908 - investir massivement dans la **construction publique d'habitations** de qualité et à vocation locative
909 pour des prix abordables, afin de répondre à la demande et de stabiliser le niveau des prix ;

910 - augmenter fortement les investissements **dans les transports en commun et la mobilité douce**
911 **quotidienne** et introduire la gratuité pour les transports publics.

912 **2. Mener une politique sociale conséquente et assurer un service public efficace**

913 La forte croissance de l'économie luxembourgeoise n'a pas empêché le risque de pauvreté et
914 l'exclusion sociale de progresser. Une **meilleure répartition primaire** des revenus est indispensable,
915 tout en évitant une politique sociale sélective.

916 *déi Lénk* veut :

917 - renforcer les systèmes sociaux de manière à **combattre efficacement le risque de pauvreté et**
918 **l'exclusion sociale** ;

919 - mettre en place une **réduction progressive du temps de travail** pour arriver en 2030 à 32
920 heures/semaines à salaire égal ;

921 - proposer des **biens et services communs performants** aux citoyens via l'Etat et les communes
922 **contrairement au principe de couverture des coûts**. Cela passe par une **annulation de la**
923 **privatisation des services publics** qui a eu lieu au cours des dernières années, notamment en ce qui
924 concerne le réseau d'énergie, les services postaux et certains services de transports en commun.

925 **3. Engager la transition économique et écologique**

926 Le futur du Luxembourg se jouera sur sa faculté d'engager une transition vers une société durable du
927 point de vue social, économique et écologique. La promotion de l'éducation et de la recherche, ainsi
928 que la mise en place de pôles de compétence dans des secteurs d'avenir sont la clé de la réussite.

929 *déi Lénk* veut :

930 - augmenter les ressources humaines et matérielles au profit d'un **enseignement** adapté aux
931 besoins spécifiques de chaque enfant ;

932 - augmenter les moyens pour la **recherche** publique;

933 - engager des moyens budgétaires pour **promouvoir les secteurs de l'avenir** comme la production
934 d'énergies renouvelables (photovoltaïque, énergie éolienne et hydraulique, énergie
935 géothermique; biogaz de déchets organiques) l'efficacité et la suffisance énergétique, l'économie
936 circulaire, l'économie sociale, la préservation des ressources et la mise en valeur des ressources du
937 terroir, la logistique, l'agriculture biologique et le tourisme durable.

938 - soutenir la gestation de **nouvelles idées** au sein de petites et moyennes entreprises;

939 - renforcer l'**alphabétisation numérique** et promouvoir le développement d'une **économie**
940 **numérique coopérative** écologiquement et socialement responsable.

941 **B. Des financements adéquats à travers un système fiscal équitable**

942 Le financement des priorités budgétaires qui viennent d'être évoquées nécessite une augmentation
943 des recettes publiques. A cet effet, *déi Lénk* table sur un accroissement de la contribution fiscale des
944 couches les plus fortunées et des grandes entreprises au trésor public.

945 En matière fiscale, il existe une marge de manoeuvre considérable vers le haut, puisqu'actuellement,
946 l'imposition réelle des entreprises au Luxembourg est la plus faible d'Europe et que les revenus du
947 capital et les grandes fortunes sont fortement protégés de l'impôt. Il s'agit donc également à rétablir
948 la justice fiscale.

949 *déi Lénk* veut:

950 **1. Augmenter les recettes fiscales et rendre le système fiscal plus équitable**

951 - **imposer davantage les grandes entreprises** à travers une augmentation des taux et de la base
952 fiscale. Actuellement, l'imposition réelle des entreprises au Luxembourg extrêmement faible prive
953 l'Etat d'importantes recettes et encourage fortement le dumping fiscal sur le continent;

954 - **tendre à imposer les revenus du capital et des rentes immobilières dans la même mesure que le**
955 **travail**. Actuellement, les revenus du travail sont imposés jusqu'à 5 fois plus fortement que les
956 revenus du capital (dividendes d'actions ou d'obligations, rentes immobilières, etc.). Ce traitement
957 inégal devra progressivement disparaître par une augmentation de l'imposition des revenus du
958 capital. Une première mesure pour contrecarrer cette réalité consiste à abolir l'exonération fiscale
959 des dividendes à hauteur de 50% ;

960 - **supprimer l'exonération d'impôt pour les fonds d'investissements spécialisés (FIS)**, spéculatifs,
961 peu réglementés et s'adressant à des professionnels et les grandes fortunes. Cette mesure aurait
962 pour effet une recette fiscale de 75 millions d'euros au moins;

963 - **imposer les plus-values réalisées sur les ventes de titres financiers détenus pendant plus de 6**
964 **mois**. Celles-ci ne sont actuellement pas considérées comme un revenu, alors que ces plus-values
965 sont le résultat de la pure spéculation;

966 - **taxer davantage les plus-values réalisées lors de la vente de terrains ou de la revente**
967 **d'immeubles**. Les taux actuels très bas ne profitent qu'à une minorité, puisque 10% des ménages
968 possèdent 80% des biens immobiliers autres que la résidence principale ;

969 - **abolir les avantages fiscaux inhérents aux « stock options »**. Le régime des *stock-options*,
970 introduit via une simple circulaire administrative – ce qui est contraire à la Constitution – est devenu

- 971 un outil de défiscalisation massive occasionnant entre 100 et 300 millions de déchets fiscaux par an.
 972 Au-delà des *stock-options*, de multiples abattements, accordés par l'administration fiscale aux
 973 gestionnaires "hautement compétents" expatriés ou indigènes, sont également à abolir;
- 974 - **abolir l'exonération des revenus et les plus-values de la propriété intellectuelle** (brevets,
 975 licences, logiciels, dessins ou modèles) à raison de 80 % actuellement (« patentbox »). La
 976 « patentbox » défiscalise non pas la recherche, mais le produit de la recherche (brevets), ce qui
 977 ouvre grandement la porte à toutes sortes d'abus.
- 978 - **réajuster le tarif fiscal actuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques**, qui n'a pas été
 979 adapté à la progression des revenus depuis des dizaines d'années, qui fait intervenir beaucoup trop
 980 tôt le taux marginal maximal et qui impose de manière inéquitable les célibataires, les
 981 monoparentaux, les personnes veuves et divorcées
- 982 • en réduisant la progressivité de l'impôt au niveau des revenus faibles ;
 983 • en augmentant la progressivité pour les revenus élevés : le taux marginal maximal est
 984 actuellement atteint beaucoup trop tôt et il faudra l'augmenter par tranches jusqu'à 48 % ;
 985 • en prévoyant une adaptation automatique du barème d'imposition à l'inflation ;
 986 • en abandonnant l'approche des barèmes multiples et en introduisant un seul barème,
 987 pondéré suivant la composition du ménage à l'aide d'unités de consommation ;
- 988 - **augmenter l'imposition des voitures de fonction** en adaptant vers le haut le salaire en nature en
 989 relation avec celles-ci. Il n'incombe pas aux au contribuable de participer au financement d'un parc
 990 automobile au coût exorbitant et servant au train de vie privé des dirigeants. On peut estimer qu'il
 991 résulterait de cette mesure un produit fiscal de 100 millions d'euros ;
- 992 - remplacer l'abattement de 5.000 euros lors de l'achat d'une **voiture électrique** par une **prime de**
 993 **1.500 euros**, afin que les personnes qui ne paient pas d'impôt sur le revenu puissent également
 994 bénéficier d'un soutien public lors d'un tel achat.
- 995 - adresser **d'office un décompte annuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à tout(e)**
 996 **contribuable**, afin de permettre aux personnes qui ne font pas de déclaration d'impôt de récupérer
 997 une partie des impôts payés d'avance en faisant valoir leurs dépenses spéciales et charges
 998 extraordinaires ;
- 999 - **réintroduire l'impôt sur la fortune des personnes physiques de 0,5%, sauf sur les dépôts**
 1000 **d'épargne inférieurs à 200.000 euros des ménages et sur le premier logement**. Une telle
 1001 réintroduction aurait pour conséquence un produit fiscal dépassant les 100 millions d'euros ;
- 1002 - entamer une **discussion sur l'introduction des droits de succession en ligne directe** au-delà d'un
 1003 seuil de 1,5 million d'euros ;
- 1004 - renforcer la situation financière des communes en **augmentant la base fiscale de l'impôt foncier**
 1005 **sur les immeubles au-delà du premier logement** ;
- 1006 - **accroître les moyens de l'administration fiscale** en adaptant l'effectif du personnel aux besoins,
 1007 en abandonnant le secret bancaire pour résidents – qui sert surtout les intérêts des grandes fortunes
 1008 - et en améliorant les bases de données fiscales. Actuellement, aucune statistique d'ensemble sur la
 1009 fortune des contribuables n'est établie au Luxembourg, ce qui encourage fortement l'évitement et la
 1010 fraude fiscale;

1011 **2. Promouvoir une politique fiscale responsable au niveau européen et international**

1012 Afin d'augmenter les recettes de l'Etat, les mesures nationales doivent être complétées par une
1013 action européenne allant dans le même sens. Un changement politique conséquent au niveau de
1014 l'Union européenne pourrait arrêter l'érosion de la base fiscale des Etats et mener à des recettes
1015 supplémentaires considérables.

1016 *déi Lénk* veut:

1017 - **s'opposer au dumping fiscal et au dogme de la concurrence fiscale en Europe**, qui mène vers une
1018 imposition des entreprises de plus en plus faible, en soutenant notamment une version progressiste
1019 du projet d'une assiette commune et consolidée et en revendiquant des taux minimaux communs
1020 dans le domaine de l'imposition des sociétés ;

1021 - épauler la mise en place d'une **taxe européenne sur les transactions financières**, de préférence
1022 couvrant l'ensemble des pays d'Europe ;

1023 - **combattre de manière résolue les stratégies d'évasion ou d'évitement fiscal** au niveau européen
1024 et international ;

1025 - **soutenir toute proposition rendant la fiscalité plus transparente**, notamment à travers une
1026 publication des rescrits fiscaux, des registres des bénéficiaires économiques effectifs et par la
1027 publication de toutes les informations comptables pertinentes des entreprises (reporting public
1028 pays-par-pays).

1029 - appuyer toute proposition qui vise à **améliorer davantage la coopération entre administrations**
1030 **fiscales** au niveau européen ;

1031 - **soutenir une politique anticyclique** au niveau européen à travers une stimulation du pouvoir
1032 d'achat en temps de crise.

1033 **3. Promouvoir une fiscalité d'orientation écologique**

1034 Les impôts et taxes en relation avec l'environnement ne font actuellement que 5 % des recettes
1035 fiscales au Luxembourg et leur poids a même diminué au cours des 10 dernières années.

1036 *déi Lénk* pense que la nécessité de réduire significativement les émissions de CO₂, de diminuer le
1037 gaspillage des ressources naturelles et de protéger l'environnement doit passer par des mesures
1038 fiscales. Or la politique actuelle consiste à encourager les entreprises via des subventions ou des
1039 cadeaux fiscaux à adopter des modes de production plus respectueux de l'environnement et à
1040 sanctionner le comportement "nuisible" des consommateurs travers des taxes.

1041 *déi Lénk* rejette cette focalisation négative sur les consommateurs. D'une part, ce ne sont pas les
1042 consommateurs qui décident des biens et services produits, ni de leur mode de production mais

1043 bien les entreprises. D'autre part, les taxes de consommation constituent des impôts indirects, qui
1044 affectent bien plus les pauvres que les riches.

1045 *déi Lénk* veut :

- 1046 - introduire un **impôt direct grevant toutes les entreprises suivant un système de bonus-malus**
1047 **destiné à stimuler la transition socio-écologique**. Cet impôt sera calculé en fonction de l'impact
1048 écologique et social des activités des entreprises, tout en tenant compte de leurs responsabilités et
1049 de leurs capacités inégales de contribuer à la transition socio-écologique ;
- 1050 - **stimuler la réduction de la consommation d'énergie ou d'eau** à travers des **prix échelonnés** en
1051 fonction de la quantité consommée et modulés suivant des critères sociaux ;
- 1052 - augmenter progressivement la **taxation sur le diesel** afin d'améliorer la qualité de l'air et de sortir
1053 progressivement du tourisme à la pompe ;
- 1054 - augmenter fortement **les taxes sur les voitures polluantes**.
- 1055 **4. Mettre en valeur des sources de financement alternatives**
- 1056 A côté d'une augmentation de la contribution fiscale des couches les plus fortunées et des grandes
1057 entreprises au trésor public, *déi Lénk* vise à mettre en valeur d'autres sources de financement pour
1058 financer son programme. Il s'agit d'un côté d'effectuer des économies sur des dépenses actuelles qui
1059 sont inutiles et de l'autre côté de mettre en valeur les avoirs du fonds de pension.
- 1060 *déi Lénk* veut:
- 1061 - Réaliser des économies budgétaires importantes en **réduisant considérablement le budget**
1062 **défense du pays**. Les efforts que le Luxembourg fournit en matière de politique de coopération
1063 contribuent beaucoup plus efficacement à la sécurité dans le monde que toute militarisation ;
- 1064 - **Valoriser la part de la réserve du régime de pension** qui dépasse la réserve légale. Au lieu
1065 d'investir les 18 milliards d'euros du fonds de réserve des caisses de retraites dans des marchés
1066 financiers spéculatifs, ceux-ci doivent servir à financer l'économie locale, délaissé par les grands
1067 acteurs de la place financière ainsi que la construction de nouveaux logements à vocation locative ;
- 1068 - **Utiliser systématiquement les nombreux fonds et programmes financiers de l'Union européenne**
1069 qui sont actuellement appelés de manière trop ponctuelle. Pour cela, une instance de coordination
1070 devra être créée au niveau national.

1071

8) Economie

1072 **Une politique économique responsable au service de toutes et de tous !**

1073 Au cours des 20 dernières années, le développement de la place financière de Luxembourg - par
1074 l'intermédiaire d'une fiscalité favorable pour les riches et les entreprises multinationales - a généré
1075 une croissance économique importante au Grand-Duché.

1076 Pourtant, ce développement a entraîné une forte dépendance du pays par rapport aux activités
1077 financières avec des risques importants. D'une part toute nouvelle crise financière mondiale pourrait
1078 engendrer un choc économique dépassant très largement les capacités du pays. D'autre part le
1079 développement de la place financière a eu lieu au détriment des autres branches économiques, il
1080 bloque toute réforme plus fondamentale du système fiscal et il nuit à la démocratie, puisque qu'il
1081 confère un pouvoir politique démesuré aux acteurs de la place. Par ailleurs les activités liées à
1082 l'évasion fiscale des individus et des sociétés, à travers des affaires comme Panama Papers et
1083 Luxleaks, ont mis à mal la perception du Luxembourg à l'étranger. Enfin l'attitude de blocage du
1084 Luxembourg en matière de justice fiscale a limité sa marge de manœuvre européenne. Le seul grand
1085 changement structurel opéré par ce gouvernement a été l'introduction - sous la contrainte - de
1086 l'échange automatique d'informations, alors qu'il continue de s'opposer vigoureusement à toute
1087 une série de réformes internationales importantes (ACCIS, introduction de nouvelles mesures BEPS,
1088 règles en matière de transparence, etc.).

1089 Pour ces raisons, sans revendiquer un démantèlement brutal de la place financière, qui provoquerait
1090 sans doute une grave crise économique et sociale, *déi Lénk* préconise une stratégie de sortie du
1091 modèle des niches fiscales souveraines du secteur financier qui sont particulièrement nuisibles. La
1092 pression internationale par rapport à l'évasion fiscale augmente et ce type d'activités sera de toute
1093 évidence difficile à maintenir. Mieux vaut en sortir de manière volontariste et progressive en
1094 coopérant avec les instances internationales que d'y être contraint à moyen terme sous la pression.
1095 Par ailleurs, une telle démarche constructive habilitera le Luxembourg d'oeuvrer en faveur d'une
1096 réforme plus fondamentale du système financier mondial – au lieu d'en constituer un facteur de
1097 blocage.

1098 Les perspectives pour une transition économique positive pour le pays et la Grande Région sont loin
1099 d'être négligeables. Elles doivent faire l'objet d'une large discussion sur un nouveau projet de
1100 société, englobant tout particulièrement le modèle de croissance futur et dépassant l'indicateur
1101 étroit du PIB. Dans cette discussion, les jeunes et les salariés des entreprises ont à jouer un rôle
1102 primordial.

1103 Il faudra mettre en valeur les principaux atouts du pays que constituent sa population diversifiée,
1104 multilingue et bien formée, ainsi que sa situation géographique privilégiée. La politique économique
1105 devra créer des pôles de compétences pour diversifier l'économie luxembourgeoise en tenant mieux
1106 compte du potentiel de développement des petites et moyennes entreprises luxembourgeoises et
1107 en soutenant efficacement les créateurs indépendants. Il s'agira de miser sur les technologies liées à
1108 la transition écologique et de jeter les bases pour le développement d'une économie numérique
1109 coopérative et responsable. L'économie solidaire devra aussi être appréciée à sa juste valeur et
1110 compléter l'économie marchande. La coopération avec les régions avoisinantes comporte un grand
1111 potentiel économique, qui est actuellement très peu considéré.

1112 Inclure les communes en tant qu'acteurs économiques, revenir sur les privatisations dans le
1113 domaine des biens communs, mettre en oeuvre les avoirs du Fonds de Pension dans le cadre de
1114 l'économie nationale au lieu de les placer sur les marchés financiers et s'engager au niveau

1115 européen et international pour renverser les politiques néolibérales constituent d'autres éléments-
1116 clés vers une économie au service de toutes et de tous.

1117 *déi Lénk* veut :

1118 - **engager une sortie progressive des activités financières liées à l'évasion fiscale** et d'autres
1119 pratiques particulièrement nocives et risquées, dont les fonds opaques en coopérant de manière
1120 proactive avec les instances internationales. Il s'agit de réduire la dépendance du secteur financier,
1121 de rétablir l'image du Luxembourg à l'étranger et d'anticiper une sortie brutale de ces secteurs
1122 d'activité sous la contrainte internationale ;

1123 - **promouvoir l'éducation et l'enseignement.** Le premier atout du Luxembourg est sa population
1124 diversifiée, multilingue et bien formée. La qualité de l'enseignement dans notre pays est donc
1125 essentielle à la fois pour répondre à l'évolution économique et sociale au jour le jour et pour fournir
1126 les capacités intellectuelles pour la recherche de base et l'innovation. Il faudra encourager les études
1127 dans les domaines scientifique, technologique et mathématique, délaissés par les étudiant-e-s
1128 luxembourgeois-e-s ;

1129 - **promouvoir la recherche.** Pour satisfaire des besoins économiques et sociaux du futur, le facteur
1130 recherche & développement joue un rôle de premier plan. Il est impératif que l'Etat développe une
1131 stratégie pour développer davantage la recherche publique ;

1132 - **mettre en valeur les ressources du terroir et la situation géographique.** Les ressources naturelles
1133 ne sont pas abondantes, mais néanmoins existantes (bois, schiste, eau, vent, produits agricoles,
1134 etc.). Il est notamment impératif de soutenir l'adaptation de l'offre agricole et horticole à la
1135 demande locale. La situation géographique privilégiée du pays est également un avantage
1136 considérable, notamment pour le secteur de la logistique ;

1137 - **miser sur les activités liées à la transition écologique** au niveau de l'industrie et de l'artisanat, du
1138 commerce et de l'agriculture. Il s'agit notamment de développer les activités économiques en lien
1139 avec la production d'énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire, les
1140 transports en commun, la préservation des ressources, l'agriculture biologique, etc. Une analyse
1141 critique devra éviter des solutions faussement labélisées comme « vertes » ou une externalisation
1142 des coûts environnementaux et sociaux ;

1143 - **promouvoir le développement d'une économie numérique coopérative** écologiquement et
1144 socialement responsable. L'action politique doit favoriser le développement et l'utilisation des
1145 nouvelles technologies, tout en veillant à minimiser les conséquences négatives sur l'emploi, la
1146 cohésion sociale, les recettes fiscales ou encore l'environnement. Elle doit notamment faire en sorte
1147 que la population locale bénéficie du développement numérique ; un laboratoire digital public peut
1148 dégager des solutions à disposition de la population ;

1149 - **renforcer la coopération transfrontalière.** La politique économique du Luxembourg doit se libérer
1150 de son optique purement nationale et raisonner davantage en termes régionaux. La coopération
1151 transfrontalière, aussi bien au niveau politique qu'au niveau des acteurs privés, doit être renforcée
1152 pour libérer son potentiel de synergies économiques et pour favoriser un développement plus
1153 harmonieux entre le Luxembourg et les régions avoisinantes. Une coopération renforcée est
1154 notamment souhaitable en ce qui concerne les aéroports ou les secteurs de la logistique et de la
1155 sidérurgie ;

- 1156 - maintenir les **pôles de compétences** existants, particulièrement dans le domaine de l'acier en
1157 protégeant tous les sites actuels et favoriser de manière proactive la mise en place de nouveaux
1158 pôles de compétences dans des secteurs qui sont compatibles avec un développement durable et
1159 qui s'inscrivent dans la logique des circuits courts. Il s'agit de mettre en relation des acteurs du
1160 secteur privé (au niveau régional) autour d'une stratégie publique et de soutenir leur
1161 développement par l'action publique ;
- 1162 - renforcer **l'économie solidaire**. Il s'agit d'un pilier essentiel de l'économie nationale dont les
1163 potentialités sont loin d'être pleinement exploitées. Elle doit être davantage valorisée et
1164 développée, entre autres avec un programme de formations renforcé pour les agents et davantage
1165 d'emplois définitifs, et être intégrée dans les stratégies économiques nationales. Les sociétés
1166 d'impact sociétal pourront constituer un outil de choix pour développer les activités à forte utilité
1167 sociale, écologique et culturelle ;
- 1168 - **évaluer tout nouvel investissement économique sur sa pertinence**. Une stratégie cohérente n'est
1169 pas compatible avec le principe du « tout est bon à prendre » et doit donc appliquer une certaine
1170 **sélectivité**. Tout nouvel investissement économique doit être évalué dans le cadre de cette stratégie
1171 et présenter une plus-value pour l'intérêt général en mettant en compte tous les facteurs pertinents
1172 (impact environnemental et social, retombées fiscales, impact sur le logement ou la planification
1173 territoriale, etc.). Une telle démarche implique aussi une analyse honnête pour éviter que des coûts
1174 environnementaux et sociaux soient simplement externalisés vers d'autres pays ;
- 1175 - **inclure les communes en tant qu'acteurs économiques** dans le cadre de leurs missions.
1176 Elles jouent un rôle important notamment dans l'approvisionnement en électricité et en eau potable
1177 ou dans le secteur de l'économie solidaire. Dès lors, les communes sont à impliquer dans une
1178 stratégie économique nationale avec l'objectif d'améliorer la coordination et la cohérence politique ;
- 1179 - **revenir sur les privatisations** dans le domaine des biens communs aux citoyens/citoyennes et
1180 s'opposer à toute nouvelle privatisation. En font partie : l'eau, le gaz, l'électricité, la poste, les
1181 télécommunications, les transports, la santé, la garde d'enfants et la prise en charge de personnes
1182 âgées, la culture et le sport ;
- 1183 - **mettre en place un pôle de financement public qui valorise les avoirs du Fonds de Pension** pour
1184 soutenir les petites et moyennes entreprises locales, ainsi que les créateurs indépendants, qui ont
1185 du mal à trouver des financements auprès des institutions de la haute finance tournées
1186 principalement vers les marchés internationaux ;
- 1187 - s'engager au **niveau européen et international** pour **renverser les politiques néolibérales**. Il s'agit
1188 notamment de remettre en place des règles contraignantes traçant des limites claires aux forces du
1189 capital au profit de l'intérêt général et d'accroître l'influence de l'Etat dans la prise de décision
1190 économique. Le système financier doit être réglementé de manière à orienter ses activités
1191 exclusivement vers le financement de l'économie réelle.

1192

9) Mobilité

1193 **Une mobilité durable pour tous.**

1194 Dans le secteur de la mobilité, les manquements et erreurs politiques du passé sont omniprésents.
1195 Durant les dernières décennies, les investissements dans les transports en commun ont été
1196 largement insuffisants avec des infrastructures essentiellement centrées sur des véhicules
1197 individuels motorisés. Combiné à l'absence d'une planification prévoyante en matière
1198 d'aménagement du territoire, cette politique a eu comme conséquence que les principaux axes sont
1199 saturés bien au-delà de leur limite de capacité et que Luxembourg est entre temps le 15^{ème} pays le
1200 plus embouteillé au monde.

1201 De nombreux efforts ont été réalisés lors de la dernière législature, lesquels vont certainement dans
1202 la bonne direction. Mais au vu du retard énorme, le pays a besoin d'un grand coup libérateur et il
1203 faut s'en donner les moyens. Il ne s'agit pas seulement de résoudre les problèmes d'aujourd'hui,
1204 mais également ceux de demain.

1205 La mobilité du futur ne pourra plus être focalisée sur un seul moyen de transport, comme c'était le
1206 cas par le passé. Elle devra largement tabler sur les transports en commun, organisés et gérés par les
1207 instances publiques, en combinaison avec d'autres formes comme la mobilité douce ou le car-
1208 sharing. Selon la nature et la distance des trajets, un large choix de différents moyens de transport,
1209 coordonnés entre eux de manière efficace, est donc nécessaire. La qualité de l'offre des transports
1210 en commun, qui doit être flexible, sûre, fiable et confortable, constitue un facteur central.

1211 La participation réelle de la population à l'élaboration et la mise en place des concepts du futur est
1212 essentielle, car les besoins réels sont très divers selon les trajets réguliers à effectuer, mais
1213 également selon la situation familiale et sociale. Pour cela, il faut se donner de nouveaux espaces
1214 démocratiques. La gratuité des transports en commun est un premier pas important, puisqu'elle
1215 permet notamment à la population de s'approprier « leurs » transports publics.

1216 Le transport individuel gardera toujours sa place, mais ne pourra plus être basé sur les énergies
1217 fossiles. A cause du changement climatique tout d'abord, mais également à cause de la qualité de
1218 l'air qui est de plus en plus mauvaise. En premier lieu, les moteurs diesel très polluants doivent être
1219 progressivement retirés avec une sortie du tourisme à la pompe à la clé. Ce dernier coûte beaucoup
1220 plus à l'Etat qu'il ne rapporte et attire en plus des flux de transport inutiles.

1221 Les voitures électriques peuvent constituer à terme une alternative complémentaire aux transports
1222 en commun, même si elles affichent actuellement un piètre bilan écologique et social. D'autres
1223 technologies, comme la pile à combustion, doivent également faire partie des solutions. Mais ces
1224 solutions ne résoudront en aucun cas le problème des embouteillages, ni le manque de places de
1225 stationnement, ce qui souligne une nouvelle fois l'importance des transports publics en commun.
1226 L'objectif est d'améliorer la mobilité avec moins de circulation.

1227 La transition vers une mobilité durable pour tous ne s'effectue pas du jour au lendemain. Il s'agit
1228 d'un processus à moyen et long terme qui doit être dessiné pour et par la population. Il est
1229 cependant urgent d'entamer le processus sans tarder de manière courageuse et ambitieuse.

1230 *déi Lénk* veut :

1231 - **augmenter de manière conséquente les investissements dans les transports en commun** sur base
1232 d'une stratégie pluriannuelle. Il s'agit là d'une des principales priorités budgétaires de *déi Lénk* ;

- 1233 - **créer des nouveaux pôles d'échange multimodal régionaux à côté de ceux qui sont déjà prévus** -
 1234 en concertation étroite avec la population - comportant une offre importante de correspondances
 1235 multimodales (train, tram, bus, car-sharing, covoiturage, pistes cyclables, P&R...);
- 1236 - **créer un réseau express régional public sur rail** (S-Bahn et tram) qui relie la capitale aux pôles
 1237 d'échange régionaux. Les pôles régionaux sont à relier entre eux par une offre complémentaire, afin
 1238 d'éviter que les déplacements régionaux passent nécessairement par la capitale. Une liaison directe
 1239 sur rail entre Esch-sur-Alzette et la capitale demeure un objectif prioritaire;
- 1240 - **créer au-delà des pôles régionaux une deuxième ligne de pôles de connexion aux frontières** – ou
 1241 au-delà des frontières - afin de faciliter le transport transfrontalier. Dans ce sens, la coopération
 1242 transfrontalière entre les acteurs politiques (nationaux, régionaux et communaux) est à intensifier
 1243 considérablement;
- 1244 - **maintenir et étendre le contrôle des instances publiques sur le secteur de la mobilité**, notamment
 1245 sur tous les services sur rails et les principaux opérateurs sur route. Il s'agit d'assurer un service de
 1246 haute qualité dans l'intérêt de tous et des emplois de qualité;
- 1247 - **améliorer la planification** en conférant à la mobilité une nouvelle priorité dans le cadre de
 1248 l'aménagement du territoire. Celui-ci doit permettre de réduire les distances de transport
 1249 quotidiennes entre lieu de travail, de résidence et de loisirs et favoriser la mobilité douce;
- 1250 - **associer davantage la population à la conception et la mise en œuvre des plans de mobilité**, tout
 1251 comme les autorités communales, qui sont des acteurs importants dans ce domaine. Cela inclut
 1252 également toute planification visant à réduire le trafic;
- 1253 - **généraliser la gratuité des transports en commun**. Avec un coût raisonnable (environ 30 millions
 1254 d'euros), cette mesure permet de soulager les personnes à faible revenus et d'inciter la population à
 1255 utiliser davantage l'offre existante, surtout pour les déplacements occasionnels en dehors des
 1256 heures de pointe;
- 1257 - **améliorer le confort des usagères et usagers** aux arrêts avec l'installation systématique de
 1258 tableaux d'informations digitaux sur les horaires réels et les correspondances, ainsi qu'avec des abris
 1259 adaptés aux conditions météorologiques et comportant des places assises;
- 1260 - **améliorer l'éclairage public et la visibilité** des espaces d'attente aux gares et aux principaux arrêts
 1261 de bus pour augmenter la sensation de sécurité des citoyennes et citoyens. Etablir une charte des
 1262 transports au féminin sur le modèle de celle qui a été créée en France;
- 1263 - rendre toutes les gares et tous les arrêts, ainsi que la plateforme digitale mobiliteit.lu, **accessibles**
 1264 **pour personnes à capacités réduites**;
- 1265 - promouvoir et encourager, au niveau communal, la **création de services de transport sur demande**
 1266 flexibles et à prix abordable afin de répondre à des déficits et problèmes spécifiques en matière de
 1267 mobilité, surtout pour personnes âgées, personnes à mobilité réduite ou pour personnes vivant en
 1268 précarité;
- 1269 - **soutenir le covoiturage, notamment** en réservant des voies pour le covoiturage, en créant des
 1270 parkings servant comme lieu de rencontre et en mettant en place une plateforme d'échange digitale
 1271 centrale;

- 1272 - créer un **système national de car-sharing** pour permettre les déplacements individuels avec la
1273 flexibilité nécessaire sans devoir posséder une propre voiture ;
- 1274 - **améliorer l'offre sur les lignes principales pendant les fins de semaine et toute la nuit ;**
- 1275 - **développer l'offre en matière de pistes cyclables sécurisées**, non seulement à l'intérieur des
1276 villages et centres urbains, mais également au niveau régional ;
- 1277 - **augmenter progressivement la fiscalité sur le diesel** afin d'améliorer la qualité de l'air et de
1278 permettre une sortie progressive du tourisme à la pompe. Selon une étude commanditée par le
1279 gouvernement, le tourisme à la pompe coûte beaucoup plus qu'il ne rapporte et attire en plus des
1280 flux de transport inutiles ;
- 1281 - **augmenter fortement les taxes sur les voitures polluantes.**

1282

10) Energie

1283 **Pour une véritable transition énergétique.**

1284 La consommation d'énergie au niveau mondial est en hausse constante. Plus de 80% de l'énergie
1285 consommée vient de sources non-renouvelables contribuant ainsi à l'accélération du changement
1286 climatique et à la pollution atmosphérique aux particules fines.

1287 Le Luxembourg affiche la consommation d'énergie par habitant la plus importante en Europe et
1288 environ 94% de cette énergie vient de sources non-renouvelables. 71% de l'énergie consommée se
1289 base sur des hydrocarbures, ce qui s'explique surtout par la vente et l'exportation de carburants. La
1290 part du lion de cette exportation provient de la vente de diesel, dont la combustion ne contribue pas
1291 seulement au réchauffement climatique, mais pose également un risque pour la santé publique.

1292 La quantité énorme d'énergie consommée au Luxembourg fait que les quelques efforts timides du
1293 gouvernement pour augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique sont
1294 largement insuffisants.

1295 Actuellement entre 5 et 6% de l'énergie consommée au Luxembourg provient de sources
1296 renouvelables autochtones. D'ici 2020, le Luxembourg devra pourtant atteindre son objectif
1297 européen qui se situe à 11% d'énergie renouvelable, lequel ne sera pas atteint au rythme actuel.
1298 Face à ce défi, le gouvernement a opté pour une approche purement comptable et a acheté des
1299 quotas d'énergie renouvelable dans les pays Baltes, laissant passer ainsi des opportunités
1300 économiques intéressantes d'un point de vue de la transition écologique.

1301 Des scénarios scientifiques adaptés au contexte luxembourgeois démontrent pourtant que le
1302 Luxembourg pourrait puiser 100% de son énergie électrique de sources renouvelables à l'horizon
1303 2050. Cette augmentation des capacités de production d'énergie renouvelable devra être
1304 accompagnée par une baisse conséquente de la consommation, sans nécessairement entraîner une
1305 perte de confort ou de qualité de vie pour la population. Pour y arriver, un changement de
1306 paradigme est essentiel. Il faut remettre l'énergie au service de l'intérêt général et reprendre le
1307 contrôle démocratique sur les choix politiques dans ce secteur, afin de pouvoir mobiliser les moyens
1308 financiers adaptés pour le développement des filières énergétiques renouvelables et décentralisées
1309 et de rendre effectif le droit à l'énergie.

1310 *déi Lénk* veut:

1311 - **mettre en place un mix électrique 100% renouvelable à l'horizon 2050.** Cet objectif ambitieux
1312 repose sur une augmentation conséquente des capacités de production d'électricité renouvelable et
1313 un abandon progressif de l'énergie nucléaire et fossile, mais également sur un renforcement de la
1314 sobriété et de l'efficacité énergétiques ;

1315 - **remettre l'énergie au service de l'intérêt général** et garantir le contrôle public sur les choix
1316 politiques dans ce secteur stratégique de l'économie, notamment par la remise sous contrôle public
1317 des réseaux de distribution d'électricité et leur restructuration à l'échelle locale ou régionale dans le
1318 cadre de syndicats intercommunaux ;

1319 - **intégrer davantage les choix politiques en matière d'énergie dans le débat public et participatif**
1320 entamé dans le cadre de l'orientation future de l'aménagement du territoire, notamment en ce qui
1321 concerne les choix technologiques à favoriser en matière des énergies renouvelables ;

- 1322 - **donner la priorité aux projets de petite et de moyenne envergure en matière d'énergies**
1323 **renouvelables, adaptés aux** capacités de financement et de gestion des communes et syndicats
1324 intercommunaux. Il s'agit notamment d'éviter une trop grande concentration des installations afin
1325 de minimiser les risques de nuisances pour les riverains ;
- 1326 - **impulser et faciliter la création de coopératives énergétiques citoyennes aux niveaux local et**
1327 **regional ;**
- 1328 - **rendre effectif le droit à l'énergie** par une détermination démocratique du prix et une tarification
1329 progressive de l'énergie qui doivent tenir compte de plusieurs objectifs, dont notamment l'accès à
1330 l'énergie, l'incitation aux économies d'énergie et le développement de filières d'énergie moins
1331 polluantes ;
- 1332 - **réduire la consommation d'énergie par un programme ambitieux d'isolation thermique** des
1333 bâtiments résidentiels, donnant la priorité aux ménages les plus défavorisés souvent logés dans des
1334 immeubles moins bien isolés. Des formules de financement et de subventionnement seront mises en
1335 place pour permettre aux ménages d'accéder à une rénovation thermique sans apport de fonds
1336 propres, ce qui résoudra également le problème de la rénovation thermique des bâtiments en
1337 location. Ceci permettra en outre de stimuler les activités économiques en lien avec l'efficacité
1338 énergétique et d'offrir des formations liées à la transition énergétique ;
- 1339 - continuer à s'engager aux côtés des organisations sociales et environnementales **pour la fermeture**
1340 **des centrales nucléaires de Cattenom (F) et de Tihange (BE) ;**
- 1341 - **interdire l'exploitation des gaz de schiste sur le territoire luxembourgeois et éliminer le**
1342 **subventionnement des énergies fossiles** au fur et à mesure que des alternatives moins polluantes
1343 seront mises en place et accessibles à chacune et chacun ;
- 1344 - **accompagner la digitalisation de l'énergie uniquement dans la mesure où elle s'inscrit dans une**
1345 **vision cohérente et systémique de la transition énergétique.** Les choix technologiques devront être
1346 guidés par des analyses sur leur soutenabilité globale et à long terme. L'installation de compteurs
1347 intelligents n'est acceptable que si leur caractère bénéfique pour la transition énergétique est
1348 évident, si les ménages gardent le contrôle total de leurs données personnelles et si la technologie
1349 choisie ne pose pas de risques de santé pour la population.

1350

11) Environnement

1351 **Accorder une priorité renouvelée à l'environnement**

1352 Actuellement, nous sommes confrontés à une situation paradoxale. D'un côté, nous menons depuis
1353 des années un large débat sociétal sur les crises écologiques, qui a connu un nouvel élan après le
1354 sommet climatique COP21 à Paris. Les écolières et écoliers sont sensibilisés dès le plus jeune âge et
1355 la recherche mondiale acquiert constamment de nouvelles connaissances sur les causes et les
1356 conséquences du changement climatique. De l'autre côté, la destruction des écosystèmes continue
1357 sans cesse et s'est même accélérée durant les dernières décennies. Les multiples débats ne se sont
1358 pas répercutés dans la pratique politique et économique pour amorcer de réels changements.

1359 Pourtant, nous sommes aujourd'hui confrontés à des crises multiples, dont le changement
1360 climatique, la perte de la biodiversité et la destruction des ressources naturelles ne sont « que » les
1361 conséquences écologiques. L'exploitation des pays du Sud, la fuite de millions de gens devant la
1362 destruction ou la pauvreté, ainsi que les inégalités sociales croissantes sont d'autres exemples qui
1363 discréditent un modèle de développement économique qui ne respecte pas les limites naturelles et
1364 humaines.

1365 Evidemment, il s'agit là de crises globales qui ne pourront pas être résolus autrement que par une
1366 approche coopérative et solidaire au niveau international. Néanmoins, le Luxembourg porte une
1367 responsabilité particulière à cet égard, car peu de pays affichent une consommation aussi élevée de
1368 ressources par habitant. Les déclarations de bonne volonté répétées à maintes reprises, de vouloir
1369 limiter le réchauffement global à 1,5°C, doivent enfin être suivies d'actions concrètes. Nous ne
1370 pouvons pas espérer plus longtemps que le secteur privé assure enfin les investissements
1371 nécessaires pour la transition écologique à la place des pouvoirs publics. Nous ne pouvons pas nous
1372 en remettre à des mécanismes de marché inefficaces ou à des produits financiers douteux, lesquels
1373 ne font qu'aggraver la situation dans de nombreux cas.

1374 Mais également au Luxembourg, les problèmes écologiques augmentent sans cesse. La biodiversité
1375 est en diminution constante. La qualité des biens communs, tels que l'eau potable, les sols intacts
1376 ou l'air propre se voit dégradée par l'emploi irresponsable de biocides, une pratique agricole de plus
1377 en plus intensive, l'expansion urbaine ou la combustion excessive d'hydrocarbures. La croissance à
1378 outrance sur base d'un modèle qui n'est pas soutenable du point de vue social et écologique mène à
1379 une répartition des richesses de plus en plus inégale et à l'appauvrissement de parties entières de la
1380 population.

1381 Nous pouvons engager la transformation socio-écologique de notre économie uniquement avec une
1382 action politique conséquente et une réorientation profonde. Car pour *déi Lénk*, la protection de
1383 l'environnement est un thème transversal qui doit se refléter dans tous les domaines politiques.

1384 Nous voulons redonner à l'Etat et aux communes les moyens financiers nécessaires pour faire les
1385 investissements nécessaires dans les énergies renouvelables, les transports en commun et la
1386 mobilité douce, la construction et la rénovation des logements ou la transition économique du pays.
1387 Nous voulons renforcer les secteurs économiques qui sont socialement et écologiquement
1388 responsables et sortir de niches fiscales nuisibles. Nous voulons un développement ancré sur le plan
1389 local et régional et renforcer l'économie solidaire.

1390 *déi Lénk* veut :

1391 - **inscrire le respect obligatoire des principes de durabilité par l'Etat et les communes dans la**
1392 **Constitution**, à la fois dans ses dimensions écologique, social, économique et culturelle. Il en va de
1393 même pour le **droit de toute personne à un environnement sain** et équilibré ;

1394 - **prendre au sérieux les Objectifs pour un Développement Durable (ODD)**, adoptés en 2015 par
1395 l'Assemblée générale des Nations unies, et élaborer un ensemble de mesures pour leur mise en
1396 œuvre sur le plan national ;

- 1397 - **créer une base légale pour la lutte contre le changement climatique** avec des objectifs de
1398 réduction concrets pour tous les secteurs pertinents. Ces objectifs ne doivent pas s'orienter
1399 uniquement aux engagements européens, mais avoir comme base politique la volonté de limiter le
1400 réchauffement global à 1,5°C. **Sur le plan européen, il faut s'engager pour des objectifs de**
1401 **réduction plus ambitieux.** Les objectifs actuels pour 2020 et 2030 ne suffisent pas pour limiter le
1402 réchauffement à 1,5°C et doivent donc être adaptés ;
- 1403 - **atteindre les objectifs de réduction luxembourgeois avec des moyens nationaux,** ou en
1404 collaboration avec la Grande-Région. Nous nous opposons à l'utilisation des mécanismes flexibles ou
1405 à l'achat de quotas dans des pays tiers ;
- 1406 - **augmenter les investissements publics pour accélérer la transition écologique,** notamment dans
1407 les domaines de la production d'énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (voir chapitres
1408 Finances et Energie). Le manque de volonté du secteur privé à investir dans la protection du climat
1409 ne doit pas empêcher la transformation écologique ;
- 1410 - **engager progressivement une sortie du tourisme à la pompe** en augmentant le prix du diesel à
1411 moyen terme de manière à ce que la transition soit prévisible pour les consommateurs. Les
1412 émissions excessives de gaz à effet de serre dans le secteur du transport proviennent surtout des
1413 poids-lourds, qui font en partie des détours considérables pour faire le plein au Luxembourg. Les
1414 dégâts causés en matière d'environnement, de santé et d'infrastructures coûtent davantage que le
1415 tourisme à la pompe ne rapporte à l'Etat et empêche le passage vers des technologies plus
1416 écologiques ;
- 1417 - réformer profondément **les critères d'investissement du Fonds de Pension (FDC)** afin d'exclure
1418 tout investissement des avoirs dans des entreprises liés aux énergies fossiles, dans des entreprises
1419 qui violent des normes internationales et dans des entreprises douteux du point de vue éthique
1420 (industrie militaire, producteurs de cigarettes, etc.). Il conviendrait d'établir une approche générale
1421 basée sur des listes d'inclusion, plutôt que sur des listes d'exclusion. Si *déi Lénk* veut retirer les avoirs
1422 du FDC des marchés financiers spéculatifs pour les rediriger vers le marché du logement et
1423 l'économie locale, une réforme des critères d'investissement s'impose néanmoins en attendant ce
1424 redéploiement;
- 1425 - **faire primer la protection de l'environnement et des ressources naturelles sur les intérêts**
1426 **économiques.** Dans le cadre de grands projets d'aménagement du territoire, un bilan complet des
1427 impacts écologiques et des risques de santé doit être établi ;
- 1428 - introduire un **impôt direct grevant toutes les entreprises suivant un système de bonus-malus**
1429 **destiné à stimuler la transition socio-écologique.** Cet impôt sera calculé en fonction de l'impact
1430 écologique et social des activités des entreprises, tout en tenant compte de leurs responsabilités et
1431 de leurs capacités inégales de contribuer à la transition socio-écologique ;
- 1432 - **transformer l'économie jusqu'en 2050 en direction du « zéro déchets » tout en promouvant de**
1433 **manière renforcée l'économie circulaire et l'écodesign des produits.** Il s'agit de réduire à un
1434 minimum la consommation de ressources non-renouvelables dans la production de marchandises, de
1435 prolonger obligatoirement les périodes de garantie et de prévoir déjà la réparation, la transformation,
1436 l'utilisation alternative ou le recyclage lors de la production ;
- 1437 - **introduire de nouveaux indicateurs pour mesurer le développement.** La focalisation sur le Produit
1438 Intérieur Brut (PIB) ne prend pas en compte la qualité de vie de la population et les activités à caractère
1439 social, culturel ou écologique ;
- 1440 - **renforcer le rôle de l'Etat et des communes dans la protection de la nature** et le droit de préemption
1441 sur des terres de haute valeur écologique ou agricole ;

- 1442 - **protéger la qualité de l'eau potable et assurer l'approvisionnement en eau pour le futur** à travers
1443 une gestion plus écologique des sols (en grande partie sans l'utilisation de biocides) et la
1444 transformation vers une économie plus durable (voir chapitres agriculture et économie) ;
- 1445 - **protéger les nappes phréatiques** par la désignation de nouvelles réserves protégées et un contrôle
1446 plus conséquent des normes de protection. Les nappes phréatiques fournissent environ la moitié de
1447 l'eau potable consommée au Luxembourg et sont mises en danger par différents types de pollution,
1448 notamment par les biocides et les nitrates, qui proviennent de l'élevage de masse ;
- 1449 - **promouvoir une utilisation plus responsable de l'eau potable, qui est un bien commun très**
1450 **précieux, par un prix de l'eau échelonné en raison de critères sociales et écologiques.** L'accès à l'eau
1451 et le raccordement à la canalisation constituent des droits fondamentaux et doivent être garantis pour
1452 tous. Pour cette raison, la quantité d'eau nécessaire aux besoins de base doit être mise à disposition
1453 gratuitement ;
- 1454 - **soutenir financièrement les communes pour qu'elles puissent garantir l'approvisionnement en**
1455 **eau.** Avec la réforme de 2017, le gouvernement a réduit les aides financières pour les communes en
1456 faveur de la maintenance et de la modernisation des infrastructures dans ce domaine. Ces réductions
1457 et l'introduction du principe de la couverture des coûts ont mené à des augmentations des tarifs pour
1458 l'eau et à une répartition de plus en plus inéquitable des coûts.

1459

12) Agriculture

1460 Engager la transition agricole

1461 L'agriculture luxembourgeoise est caractérisée par une baisse du nombre d'exploitations et des
1462 personnes qui travaillent dans le secteur. L'importance de l'agriculture dans l'économie diminue,
1463 alors que la dépendance envers les subventions et intrants externes, comme les matières
1464 fourragères ou les produits fossiles, augmente.

1465 Entre 1950 et 2015, le nombre d'exploitations agricoles a chuté de 13.578 à 2.022 avec, comme
1466 corollaire, une augmentation de la surface moyenne de 10,6 ha à 64,5 ha. Plus de la moitié de la
1467 surface agricole du Luxembourg est aujourd'hui cultivée par des fermes de plus de 100 ha. Cette
1468 concentration de l'activité est due à une politique agricole et commerciale néolibérale. La
1469 libéralisation des marchés a considérablement augmenté la pression en matière de production, de
1470 concurrence et de croissance, remplaçant la ferme familiale par une agriculture industrielle et
1471 entrepreneuriale axée surtout sur la production de lait et de viande. Seulement 5% des fruits,
1472 légumes et œufs consommés au Luxembourg proviennent effectivement du terroir national.

1473 La production intensive fortement mécanisée, l'emploi massif de pesticides et la production de
1474 masse standardisée ont des conséquences importantes sur la biodiversité, la santé humaine et
1475 animale, la fertilité des sols, la qualité des nappes phréatiques et la résilience des systèmes
1476 alimentaires. La faune et la flore dans nos campagnes se sont réduites au fur et à mesure que
1477 l'emploi de pesticides et d'engrais chimiques a augmenté. Le manque de diversité parmi les plantes
1478 crée d'ailleurs des conditions difficiles pour les insectes.

1479 La perte conséquente en matière de biodiversité se reflète également au niveau des semences. La
1480 diversité des plantes alimentaires s'est considérablement réduite au cours du 20e siècle. Les raisons
1481 de cet appauvrissement génétique sont surtout l'industrialisation de l'agriculture et la privatisation
1482 du marché des semences. Ainsi les exploitations se voient poussées de plus en plus dans une
1483 situation de dépendance de quelques sortes universelles, commercialisées par une poignée
1484 d'entreprises multinationales. Cela présente un risque non négligeable pour la sécurité alimentaire
1485 et augmente la vulnérabilité des systèmes agricoles par rapport aux ravageurs, aux maladies ou aux
1486 changements climatiques.

1487 Le système actuel n'est pas durable, ni du point de vue économique ou écologique, ni du point de
1488 vue de la santé publique. Il implique une consommation importante en ressources et en énergie,
1489 ainsi que des coûts externalisés énormes qui sont portés par la société tout entière. Nous avons
1490 besoin d'une agriculture durable avec des circuits énergétiques régionaux qui sont largement
1491 fermés. Une agriculture qui respecte et promeut les processus naturels et qui profite de la richesse
1492 de la nature.

1493 *déi Lénk* s'engage pour une réorientation durable de l'agriculture luxembourgeoise en faveur d'une
1494 production de produits alimentaires destiné au marché local et régional. Pour cela, un changement
1495 est nécessaire au niveau de la politique, de l'économie, des agriculteurs et finalement aussi des
1496 consommateurs. Le gouvernement sortant a manqué l'occasion de présenter en concertation avec
1497 tous les acteurs un concept cohérent pour une transition vers une agriculture durable, autonome et
1498 qui préserve les ressources.

1499 *déi Lénk* veut:

- 1500 - s'engager au niveau de l'UE pour **enrayer la libéralisation des marchés agricoles**. La concentration
1501 et l'industrialisation de l'agriculture provoquent des coûts sociaux et environnementaux de plus en
1502 plus importants dans beaucoup de régions en Europe ;
- 1503 - **attribuer à l'agriculture une importance accrue** dans le développement économique du pays et
1504 libérer les moyens publics nécessaires à cet objectif. L'emploi de financements publics doit toujours
1505 être lié à des objectifs communs, comme la préservation de l'environnement et du climat, la
1506 cohésion sociale ou le développement régional ;
- 1507 - **favoriser l'élaboration d'une stratégie cohérente** au niveau national avec des priorités claires pour
1508 le développement de l'agriculture, en concertation avec tous les acteurs ;
- 1509 - **augmenter le taux d'autosuffisance en matière de production alimentaire** à travers une
1510 diversification de la production est nécessaire. Des incitations politiques fortes doivent rendre la
1511 culture de légumes, de céréales, de pommes de terre ou de protéines végétales plus attractive. A
1512 côté, une importance accrue est à porter sur la création et le renforcement des **chaînes de**
1513 **transformation et de distribution locales** ;
- 1514 - **conforter au mieux les circuits des matières et les circuits énergétiques, tout en réduisant les**
1515 **importations de protéines**. La production nationale de protéines végétales doit être augmentée
1516 pour l'alimentation du bétail avec la culture de légumineuses fourragères (trèfle, luzerne cultivée),
1517 de légumineuses (fève, pois cultivé) ou de céréales (blé, orge), afin de réduire les importations de
1518 soja d'outre-mer ;
- 1519 - **engager la transition vers une agriculture à taille réduite, écologique et autonome en ressources**.
1520 Les subventions publiques directes destinées à l'agriculture doivent s'orienter vers des critères
1521 écologiques et sociaux, au lieu de privilégier essentiellement les grandes exploitations ;
- 1522 - **promouvoir la production biologique et les méthodes agro-écologiques**. Comparé à l'agriculture
1523 conventionnelle, cette forme de production contribue beaucoup moins au changement climatique et
1524 favorise le maintien de la biodiversité. Pour ces raisons, **20% de la surface agricole devra être**
1525 **cultivée de manière biologique jusqu'en 2025**. Afin d'atteindre cet objectif, les subventions
1526 publiques doivent s'orienter davantage vers des critères écologiques et la reconversion des
1527 exploitations doit être facilité par des réformes administratives et un soutien public accru ;
- 1528 - **investir dans l'apprentissage et la formation agricoles**. Seul des paysannes et paysans bien formés
1529 peuvent affronter avec succès les exigences croissantes d'une agriculture tournée vers l'avenir ;
- 1530 - promouvoir la **recherche et l'expérimentation de techniques agricoles alternatives** et mettre en
1531 place des formations à ce sujet (en biodynamique, agro-écologie, permaculture, jardin forestier) ;
- 1532 - mettre en place un **plan national contre les pesticides avec des objectifs concrets, ainsi qu'une**
1533 **feuille de route transparente pour une sortie progressive de l'utilisation de biocides**. L'utilisation
1534 privée et commerciale de biocides particulièrement nocifs doit être interdite instantanément ;
- 1535 - **protéger les terres agricoles précieuses**. Une réserve publique de terres agricoles devrait être mise
1536 en place, afin qu'elles puissent être louées selon certains critères à de futurs agriculteurs ou à des
1537 personnes venant d'autres milieux. Les jeunes agriculteurs ou autres personnes qui veulent se lancer
1538 dans l'agriculture doivent être soutenus ;

- 1539 - **prévenir le développement de la production d'énergies renouvelables, qui se fait au détriment de**
1540 **la biodiversité et de la fertilité des sols.** Les installations de production de biogaz doivent
1541 uniquement être alimentées par des déchets végétaux et non pas par des plantes cultivées
1542 expressément à cet usage. Cela évite également le développement de monocultures ;
- 1543 - **promouvoir la diversité des semences et des plantes alimentaires.** La diversité des espèces et
1544 sortes est d'une grande importance pour la résilience et la durabilité des systèmes agricoles. **Les**
1545 **variétés génétiquement modifiées et les brevets sur des plantes doivent être interdits** pour assurer
1546 un accès libre aux semences en vue de la multiplication et de la culture des espèces végétales et des
1547 races animales ;
- 1548 - **entreprendre des mesures concrètes pour enrayer le gaspillage alimentaire.** L'industrie et le
1549 commerce doivent être obligés de rendre publique leur balance des marchandises. Les
1550 supermarchés et la grande distribution doivent s'engager à proposer un maximum de produits sans
1551 emballage et à vendre à un prix réduit ou à donner gratuitement les produits qui approchent de la
1552 date de péremption ;
- 1553 - **établir une cohérence entre politique agricole et notre politique de coopération internationale.**
1554 Dans la politique de coopération, la souveraineté alimentaire, l'agriculture paysanne, le rôle de la
1555 femme et l'agro-écologie doivent être promus. Au Luxembourg, une agriculture basée sur des
1556 circuits locaux doit être mise en place, afin de réduire notamment les importations de protéines
1557 végétales qui proviennent de grandes monocultures d'outre-mer et qui y détruisent la biodiversité,
1558 dégradent les nappes phréatiques et la qualité des sols et mettent en danger la souveraineté
1559 alimentaire dans les pays du Sud ;
- 1560 - **soutenir l'implication active des citoyennes et citoyens** dans le cadre d'une transition alimentaire
1561 citoyenne, notamment par la mise en place de conseils alimentaires régionaux et la promotion de
1562 jardins communautaires, du jardinage urbain et d'autres initiatives en matière d'agriculture
1563 solidaire.

1564 **13) Aménagement du territoire**

1565 **Pour une planification démocratique du territoire**

1566 Dans un pays aussi petit que le Luxembourg, une planification prévoyante en matière de
1567 l'aménagement du territoire devrait être une évidence. Pourtant, les manquements et erreurs
1568 politiques sont particulièrement manifestes dans ce domaine, menant à toutes sortes de problèmes
1569 auxquels les citoyennes et citoyens sont aujourd'hui confrontés. L'approche qui prévaut depuis des
1570 décennies n'est pas d'élaborer et de mettre en œuvre une vision cohérente, mais plutôt d'éviter le
1571 désordre complet.

1572 Si le gouvernement sortant a au moins le mérite d'avoir lancé un processus politique sur
1573 l'aménagement du territoire - qui contient même des éléments de participation citoyenne - force est
1574 de constater que celui-ci a été mené de manière chaotique et peu structurée. Ainsi, un réel concept
1575 général fait toujours défaut, alors que les communes sont en train d'élaborer et de décider des plans
1576 d'aménagement de territoire (PAG), rendant toute cohérence sur le plan national impossible.

1577 L'incapacité des partis gouvernementaux à mettre en place une planification cohérente tient
1578 certainement à l'absence d'une vision commune quant à l'avenir du pays. Mais elle résulte
1579 également de la tendance générale à ignorer les réels blocages ou à les contourner.

1580 En premier lieu, il faut citer l'importance surélevée de la propriété privée. Alors que d'autres pays
1581 reconnaissent que la propriété est également liée à une certaine responsabilité sociale, un simple
1582 reclassement de terrains dans le cadre d'un PAG peut s'avérer impossible au Luxembourg parce qu'il
1583 peut être considéré comme une expropriation partielle. L'importance surélevée de la propriété
1584 privée est particulièrement problématique concernant les friches industrielles dans le Sud du pays
1585 qui sont en grande partie entre les mains de quelques sociétés privées. Ainsi, l'aménagement du
1586 territoire n'est pas le résultat de choix démocratiques, mais simplement la somme des différents
1587 intérêts privés.

1588 Le deuxième blocage se trouve au niveau du financement. Mettre en œuvre une planification
1589 cohérente demande des moyens publics importants, d'autant plus que peu de terrains sont entre les
1590 mains des communes ou de l'Etat. Or, nous assistons depuis des décennies à un assèchement des
1591 finances publiques à cause du dogme de l'Etat allégé. Pire encore, en se livrant mutuellement à une
1592 sous-enchère en matière de taxation des entreprises, les communes ne diminuent pas seulement
1593 leurs moyens financiers, mais deviennent eux-mêmes le moteur de déséquilibres régionaux. Ainsi, la
1594 Ville de Luxembourg a mené durant des décennies - et mène encore - une politique avec des taux
1595 fiscaux particulièrement bas, attirant les entreprises et donc également les emplois dans la capitale
1596 avec tous les problèmes de circulation et de logement que l'on connaît aujourd'hui.

1597 Pour *déi Lénk*, l'aménagement du territoire doit être le résultat d'un débat très large sur le
1598 développement social, économique et écologique de notre société. Pour cela, il faut ouvrir des
1599 espaces démocratiques à tous les niveaux pour assurer une réelle participation citoyenne. Une fois
1600 qu'une vision à long terme est arrêtée, il faut se donner les instruments et les moyens financiers
1601 pour mettre en œuvre une planification cohérente. Cela présuppose également de rendre toutes les
1602 autres politiques cohérents avec les objectifs énoncés et surtout de faire primer l'aménagement du
1603 territoire sur les intérêts particuliers.

1604 *déi Lénk* veut :

1605 - **mener un débat national** sur l'avenir du pays, notamment en ce qui concerne le développement
1606 économique, afin de définir les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire sur le
1607 plan national. Il faut créer des espaces démocratiques au niveau régional et communal afin de

- 1608 garantir une large participation citoyenne à la concrétisation et la mise-en-œuvre locale des
1609 orientations en matière de planification ;
- 1610 - s'engager pour une planification de l'aménagement du territoire **qui accorde la même importance**
1611 **aux objectifs sociaux et environnement qu'aux objectifs économiques** et mettre en place les outils
1612 légaux qui permettent de réaliser cela ;
- 1613 - s'engager pour une planification de l'aménagement du territoire qui **donne la priorité à une**
1614 **utilisation des terrains disponibles à l'intérieur du périmètre local** ou sur les friches industrielles,
1615 afin de préserver les espaces verts. Nous favorisons également un développement appuyé sur des
1616 circuits courts de transformation ;
- 1617 - **introduire le principe de la responsabilité sociale liée à la propriété** (Eigentum verpflichtet). Si
1618 notre Constitution contient déjà la possibilité de l'expropriation au profit du bien commun, ce
1619 principe doit être renforcé et appliqué. Il convient également de **renforcer le droit de préemption**
1620 au profit des acteurs publics avec des indemnisations qui sont fixées selon des critères objectifs ;
- 1621 - assurer une **couverture régionale et locale des services publics essentiels**, tels que les
1622 établissements de santé, les services administratifs, les commissariats de police, les services de
1623 secours, les services postaux, les transports en commun, etc. ;
- 1624 - **renforcer la situation financière des communes** en augmentant la base fiscale de l'impôt foncier
1625 sur les immeubles au-delà du premier logement, en introduisant une taxation de la plus-value sur le
1626 foncier en cas de réaffectation ;
- 1627 - **favoriser la concertation intercommunale** afin d'améliorer la planification et la mise-en-œuvre des
1628 objectifs régionaux en matière d'aménagement du territoire ;
- 1629 - **assurer la mise en cohérence des politiques communales** avec les objectifs de l'aménagement du
1630 territoire, en renforçant les obligations légales pour les communes de respecter pleinement le cadre
1631 normatif en place ;
- 1632 - assurer une **transparence maximale dans toutes les décisions politiques** aux niveaux national et
1633 communal, laquelle est particulièrement importante dans toutes les questions en relation avec le
1634 foncier et l'aménagement du territoire, afin d'exclure des cas de clientélisme ;
- 1635 - **renforcer la coopération transfrontalière** afin d'assurer une cohérence en matière
1636 d'aménagement du territoire au-delà des frontières. Les acteurs politiques de la Grande Région
1637 doivent être consultés et associés au processus de planification.

1638

14) Démocratie et institutions

1639 **Pour un renouveau démocratique**

1640 Les droits et libertés démocratiques, ancrés dans notre Constitution, sont évidemment à défendre.
1641 Cependant, la souveraineté populaire dans une démocratie libérale est limitée au vote périodique de
1642 représentantes et représentants, sans influence réelle de la population sur leurs décisions. Des
1643 éléments pour une participation plus directe de la population aux décisions qui la concernent ou des
1644 droits fondamentaux à faire valoir manquent également dans la proposition actuelle pour une
1645 nouvelle Constitution.

1646 Le droit à la propriété et la liberté de commerce sont par contre brandis comme des armes contre la
1647 démocratie par les couches les plus fortunées. Ainsi, le Conseil d'Etat s'est encore fait leur porte-
1648 parole récemment en s'opposant avec succès à des initiatives parlementaires modestes en matière
1649 d'aménagement du territoire.

1650 S'y ajoute qu'avec la mondialisation néolibérale, les prérogatives des Etats-nations ont été réduites
1651 et les processus démocratiques minés. Il est difficile à percevoir dans quels domaines la population a
1652 toujours son mot à dire. Les débats démocratiques sur la transformation sociale sont étouffés par le
1653 slogan de l'absence d'alternative et le dogme de la libre concurrence.

1654 Un danger supplémentaire considérable émane manifestement des stratégies manipulatrices des
1655 géants de l'Internet, soumis à aucun contrôle.

1656 Des compétences nationales sont transférées à l'Union européenne sans les garanties nécessaires à
1657 ce niveau quant aux procédures démocratiques. Ainsi les attributions des parlements nationaux sont
1658 restreintes sans être remplacées de façon adéquate au niveau du Parlement européen. Cela favorise
1659 des tendances nationalistes dans la plupart des pays d'Europe qui constituent un danger
1660 supplémentaire pour les droits et libertés démocratiques.

1661 Au niveau économique, les principes démocratiques sont carrément abrogés. Les entreprises ne sont
1662 pas conçues comme un espace propice à la coopération sociale, mais comme propriété privée. Le
1663 lien de subordination prime dans les contrats de travail, alors que les faux indépendants sans contrat
1664 sont soumis encore plus fortement à leurs donneurs d'ordre. Depuis bien trop longtemps il n'y a eu
1665 plus d'avancée quant aux droits décisionnels des salariés. Au contraire, le pouvoir économique du
1666 capital financier a réduit encore davantage la marge de manœuvre en faveur de tels droits. Ceci vaut
1667 également pour le secteur public, où les privatisations ne favorisent guère la démocratie dans les
1668 sociétés.

1669 A l'avenir, beaucoup de salariés risqueront en outre de devenir de simples appendices des systèmes
1670 numériques.

1671 Au Luxembourg, une grande partie de la population laborieuse est toujours exclue du droit de vote.
1672 Depuis le référendum très mal préparé de 2015, pratiquement plus personne n'ose se prononcer sur
1673 cette question. Si nous respectons le résultat du référendum, nous restons néanmoins fidèles à
1674 notre position: toutes les personnes qui vivent sur le territoire du Luxembourg devraient, sous
1675 certaines conditions, être considérés comme citoyens et bénéficier du droit de vote. Cela correspond
1676 au principe démocratique essentiel selon lequel les lois doivent être faites ou approuvées par ceux
1677 qui sont appelés à les respecter. Si ce principe est déjà fortement limité dans une démocratie
1678 représentative, il l'est d'autant plus si une partie importante de la population en est exclu d'avance.

1679 *déi Lénk* veut :

- 1680 - **accompagner un renouveau démocratique**, lequel dépend en premier lieu de l'engagement
1681 démocratique des citoyennes et citoyens, de la vitalité et du sérieux des débats publics, des
1682 pratiques démocratiques à tous les niveaux de la société, ainsi que de l'apprentissage précoce et
1683 sans paternalisme des pratiques démocratiques. Les réformes institutionnelles que nous proposons
1684 sont importantes et nécessaires, mais ne peuvent remplacer les mouvements démocratiques au sein
1685 de la société. Une démocratisation de la société, que ce soit au niveau national ou européen, ne
1686 peut fonctionner sans initiative par le bas ;
- 1687 - **relancer le débat sur une nouvelle Constitution**, qui ne peut pas être le résultat d'une négociation
1688 dans le cercle restreint d'une commission parlementaire, sur lequel le peuple est invité à se
1689 prononcer avec un oui ou un non. Nous avons besoin d'un large débat auquel toute la population
1690 participe ;
- 1691 - **continuer à défendre, par principe, un droit de vote généralisé pour** toutes les personnes qui
1692 vivent dans le pays et qui sont soumises aux lois luxembourgeoises. Par ailleurs seule **une**
1693 **circonscription nationale unique** est en accord avec le principe „une personne, une voix“ ;
- 1694 - **consolider et élargir les droits garantis par la Constitution**. Surtout dans le domaine des droits
1695 sociaux nous voulons aller plus loin que la proposition actuelle pour une nouvelle Constitution, afin
1696 de satisfaire les besoins réels des gens: le droit au logement, à la sécurité sociale, à des conditions de
1697 travail dignes, à une rémunération, à l'éducation, à la santé et aux soins, etc. Ces droits de base
1698 seraient garantis par une Cour constitutionnelle, qui peut être appelée par tout citoyen en cas de
1699 violation ;
- 1700 - **introduire le principe de la responsabilité sociale liée à la propriété** (Eigentum verpflichtet). Notre
1701 Constitution contient la possibilité de l'expropriation au profit du bien commun. Les indemnités
1702 régies par la loi doivent prendre en compte les avantages reçus de la société et le principe
1703 « pollueur-payeur » ;
- 1704 - **introduire un droit à l'information**. Tout citoyen a un droit complet à l'information. Il doit avoir un
1705 accès à toutes les informations qui le concernent individuellement ou/et qui sont dans l'intérêt
1706 collectif et peut faire valoir ce droit aussi bien auprès des autorités publiques qu'auprès des acteurs
1707 privés ;
- 1708 - **renforcer la transparence**. Les différentes étapes lors de l'élaboration des lois et règlements
1709 doivent être ouvertes au regard public. La protection des lanceurs d'alerte doit être inscrite dans la
1710 Constitution, tandis que la mise sous pression directe ou indirecte doit constituer un délit. La liberté
1711 de la presse, ainsi que la protection des journalistes et de leurs sources doivent être renforcées ;
- 1712 - **instaurer l'autodétermination informationnelle en tant que droit fondamental** : le droit de savoir
1713 ce qui est fait de mes informations personnelles, ainsi que le droit de les faire effacer de façon
1714 vérifiable. Il en va de même pour le **droit à la désobéissance** qui doit également constituer un droit
1715 fondamental: le droit de refuser à effectuer des actes illégaux ou illégitimes (également dans le
1716 secteur privé) ou à participer directement ou indirectement à des actes de guerre ;
- 1717 - **renforcer la démocratie au lieu de travail**. Les entreprises doivent être définies comme des
1718 espaces de coopération équitable. Les salariées et salariés doivent être impliqués beaucoup plus
1719 dans les décisions (également stratégiques) à tous les niveaux des entreprises, sans que des accords
1720 au niveau des entreprises ne puissent contredire aux lois ;

- 1721 - **continuer à s'engager pour une République** dans laquelle le Parlement exerce une réelle primauté
1722 sur l'exécutif. Ni la monarchie (dont les prérogatives ont beaucoup été réduites), ni un
1723 gouvernement exécutif omnipotent ne correspondent aux principes essentiels de la démocratie.
1724 La/le président/e aurait par conséquent un rôle uniquement symbolique. En amont, nous voulons
1725 accroître les pouvoirs du parlement face au gouvernement, tout en renforçant la participation de la
1726 population au processus décisionnel ;
- 1727 - **réduire le nombre des mandats consécutifs et le cumul des mandats** des députés et ministres,
1728 tandis que leur fortune, leurs revenus et leurs liens avec des acteurs économiques doivent être
1729 communiqués de manière transparente ;
- 1730 - **introduire un droit d'initiative citoyen ancré dans la Constitution**: sous certaines conditions,
1731 plusieurs citoyens peuvent introduire une proposition de loi qui sera débattue au Parlement et qui
1732 peut, le cas échéant, être soumise à un referendum. Les droits fondamentaux ne peuvent cependant
1733 pas être mis en question de cette manière (les détails sont décrits dans la proposition alternative
1734 pour une nouvelle Constitution développée par *déi Lénk*) ;
- 1735 - **démocratiser le Conseil d'Etat**. Il doit devenir un organe de conseil juridique du Parlement (et non
1736 plus du gouvernement) et sa composition ne doit plus dépendre des tractations entre partis. La
1737 société civile doit être représentée de manière renforcée ;
- 1738 - **introduire la laïcité**, c'est-à-dire le principe de neutralité de l'Etat en matière de convictions
1739 philosophiques ou religieuses. Elle fait partie des principes élémentaires d'une démocratie ;
- 1740 - **veiller à examiner tous les traités internationaux avant la ratification sur leur compatibilité avec**
1741 **la Constitution**. Ceci vaut également pour tout ce qui concerne l'Union européenne. La transmission
1742 de droits souverains vers l'UE doit toujours être liée à une garantie que les principes démocratiques
1743 y sont assurés, ce qui n'est manifestement pas le cas aujourd'hui.

1744

15) Services publics et biens communs

1745 **Des services publics au service du public**

1746 Le progrès humain a toujours été accompagné par l'accroissement de la propriété commune et des services
1747 publics. Celui-ci n'est pas "tombé du ciel", mais est le fruit de longues luttes victorieuses.

1748 Le service public, c'est le contraire de la loi de la jungle capitaliste : il ne faut pas être riche pour envoyer
1749 ses enfants à l'école, pour se laisser soigner, pour pouvoir se déplacer librement, pour disposer d'eau
1750 propre et d'énergie, etc. Lorsque ces services sont dans les mains des autorités publiques, qu'il s'agisse de
1751 l'Etat ou des communes, ils sont bien plus que des services, ils sont des biens communs. Les services
1752 publics, comme leur nom l'indique, sont au service du "public".

1753 Evidemment, leur fonctionnement est toujours perfectible. Mais c'est justement leur caractère public qui
1754 permet des améliorations. Le statut privé de ces entreprises, par contre, ne donne la parole et le pouvoir
1755 de décision qu'aux seuls actionnaires dont les intérêts privés entrent en contradiction avec les intérêts de la
1756 grande majorité de la population.

1757 Malheureusement, les services publics sont régulièrement attaqués par les puissances de l'argent. Ces
1758 dernières, à l'aide de leurs relais politiques, nationaux ou européens, veulent soumettre ces services aux
1759 lois de la rentabilité financière, ce qui est un non-sens. Main dans la main avec la Commission européenne,
1760 trop de gouvernements européens s'appliquent à "libéraliser" les chemins de fer, la poste, la santé
1761 publique ou encore l'éducation. Les libéralisations sont présentées comme une "modernisation", mais ceci
1762 est un mensonge: au contraire, c'est un retour au 19^{ème} siècle.

1763 Ces libéralisations constituent un pas vers la privatisation. Et même lorsque le capital d'un service public est
1764 majoritairement, ou même totalement détenu par les pouvoirs publics, cela a un impact négatif tant sur le
1765 service aux citoyen.e.s que sur les conditions de travail des employé.e.s. Dans ce contexte, nous dénonçons
1766 les efforts de certains milieux politiques de vouloir opposer fonctionnaires et citoyen.es.

1767 Cette politique d'ouverture de capital des services publics est promue par des directives de l'Union
1768 européenne. L'UE est ainsi un des rares endroits sur terre ayant libéralisé les transports aériens à tel point
1769 que les Etats ne peuvent détenir majoritairement des compagnies aériennes. Non seulement, ceci ouvre les
1770 transports aériens à une concurrence acharnée qui se fait sur le dos des travailleuses et travailleurs des
1771 transports, de l'environnement et de la sécurité, mais ces compagnies ne peuvent faire face aux autres
1772 compagnies subventionnées par des fonds souverains d'Etat.

1773 Quant à la CFL, si pour l'instant le Luxembourg peut bénéficier d'une dérogation concernant les petits pays
1774 et n'est donc pas (encore?) obligée de s'ouvrir à une concurrence mortifère, il faudra rester vigilants, car de
1775 prochains gouvernements néolibéraux pourraient remettre cette dérogation en jeu.

1776 La question de l'écologie touche aussi les services publics. Nous considérons que la nature est un bien
1777 commun de l'humanité qui ne peut être sacrifiée sur l'autel du profit. Pour cela, il faudra créer un pôle
1778 public de planification qui investira massivement dans la transformation écologique du pays de concert
1779 avec la participation des citoyen.e.s et des organisations environnementales et syndicales.

1780 *déi Lénk* veut :

1781 - **revenir sur les privatisations** dans le domaine des services publics et des biens communs aux citoyen.e.s
1782 et s'opposer à toute nouvelle privatisation. En font partie : l'eau, le gaz, l'électricité, la poste, les
1783 télécommunications, les transports, la santé, la garde d'enfants et la prise en charge de personnes âgées, la
1784 culture et le sport. Ceci inclut de revenir sur les libéralisations et privatisations de services publics tels que
1785 la Poste, CFL Cargo, LuxTram, etc. Au niveau de l'Union européenne, le Luxembourg doit résister et
1786 s'opposer aux directives sur la libéralisation et la privatisation des services publics ;

- 1787 - développer et moderniser les services publics et assurer une **couverture régionale et locale des services**
1788 **publics essentiels**, tels que les établissements de santé, les services administratifs, les commissariats de
1789 police, les services de secours, les services postaux, les transports en commun, etc. Il s'agit également de
1790 créer des bureaux polyvalents auprès des communes et de l'Etat ;
- 1791 - **protéger le statut du fonctionnaire pour protéger les services publics**. Il faut combattre la stratégie du
1792 grand capital consistant à opposer fonctionnaires supposément "privilegiés" aux autres citoyens. Au
1793 contraire, une fonction publique forte renforce le secteur privé. La garantie d'un service public de qualité
1794 réside dans de bonnes conditions de travail - comme par ailleurs dans tout autre domaine économique ;
- 1795 - **recruter du personnel supplémentaire pour le service public**. D'ores et déjà, un grand nombre de services
1796 publics sont en sous-effectifs (santé, services sociaux, éducation, parquet, administration fiscale et autres
1797 administrations). Or, bien que la moitié de la population de détienne pas la nationalité luxembourgeoise, ils
1798 ne peuvent mettre leurs compétences au profit du service public, même si beaucoup de non-
1799 Luxembourgeois sont nés ou ont grandi au Luxembourg. Il faut ouvrir la fonction publique à tous les
1800 résidents afin d'agrandir la possibilité de recrutement (comme cela est déjà le cas dans l'armée).
1801 Evidemment, la maîtrise des langues luxembourgeoise, française et allemande doit être sollicitée en
1802 fonction des besoins. L'accès à la fonction publique pour un résident non-Luxembourgeois devrait par
1803 ailleurs faciliter sa naturalisation ;
- 1804 - **revenir sur la méthode d'évaluation interne** qui privilégie l'évaluation individuelle au lieu de prendre en
1805 compte les besoins d'un service en entier. Par contre, nous voulons introduire un système d'amélioration
1806 des services publics qui prévoit une participation démocratique tant des agents que des usagers. Nous
1807 rejetons les évaluations du type managérial qui ont même démontré leur inefficacité dans le domaine
1808 privé. Nous insistons sur l'indépendance et la neutralité des fonctionnaires de l'Etat et sur une qualification
1809 optimale ;
- 1810 - **promouvoir la participation démocratique tant des agents des services publics que des usagers** afin de
1811 les améliorer constamment. Il s'agit notamment d'associer étroitement le personnel des administrations de
1812 l'Etat, de même que leurs représentants du personnel, à l'élaboration des objectifs des services, à la
1813 définition des besoins en personnel et en matériel, ainsi qu'à l'élaboration des programmes de travail et les
1814 organigrammes ;
- 1815 - **revenir dans l'immédiat sur la réduction de traitements des fonctionnaires pendant les 3 années de**
1816 **stage** (80%/80%/90%). Cette mesure est absurde et d'autant plus injuste que le coût de la vie au
1817 Luxembourg a crû, notamment en partie à cause de la flambée de l'immobilier, et qu'elle touche des jeunes
1818 qui font leur entrée dans la vie professionnelle ;
- 1819 - **adapter la durée du stage en fonction des besoins des carrières respectives**. Ainsi, si certains métiers de
1820 la fonction publique ne nécessitent que 6 mois de stage, d'autres pourraient s'élever à un ou deux ans.
1821 Quel que soit la durée du stage, celle-ci doit être comptée à 100 % dès l'établissement de la carrière.
- 1822 - privilégier dans **les marchés publics** les acteurs locaux, ainsi que les produits et services responsables d'un
1823 point de vue social et/ou écologique. Ceci vaut également pour la fourniture des services publics en
1824 matériels ou en produits alimentaires à faibles montants (en-dessous du seuil légal) ;

1825

16) Justice et force publique

1826 **Justice et police face aux inégalités**

1827 La Police est à beaucoup d'égards le miroir de la société. Dans un monde inégalitaire et socialement
1828 désordonné, la Police constitue, dans l'idéal, un service public dont la mission est de veiller à ce que
1829 les citoyens ne soient pas entravés dans leur intégrité morale et physique. Il n'est évidemment pas
1830 du ressort de la police de redresser les inégalités sociales, mais une politique de sécurité ne peut
1831 être pensée en-dehors des inégalités.

1832 Bien que le Luxembourg soit un des pays au monde les plus sûrs, il existe des poches de délinquance
1833 et de criminalité plus ou moins grandes. Ceci vaut aussi bien pour les "petits délits" que pour la
1834 grande délinquance "en col blanc", qui, si elle est moins visible, ne produit pour autant pas moins de
1835 ravages.

1836 La Police est garante du respect des libertés individuelles. Voilà pourquoi ses agents, s'ils doivent
1837 pouvoir profiter, comme tous les agents de la fonction publique, de traitements et de conditions de
1838 travail décentes adaptées au niveau de difficulté de leur travail, doivent également bénéficier d'une
1839 formation citoyenne adéquate.

1840 Si les citoyens ont des droits et des devoirs, cela incombe également aux agents de police. Si la
1841 grande majorité des policiers et policières effectuent correctement leur travail, il existera toujours,
1842 comme dans toutes les professions, des "moutons noirs". Cependant, vu les pouvoirs accordés aux
1843 agents de police, les abus envers les citoyens peuvent être graves de conséquence et doivent être
1844 sérieusement poursuivis. Ceci est également une garantie pour la réputation de la police.

1845 La justice, comme la police, est confrontée à une société profondément inégalitaire qui se reflète
1846 dans des lois et dans la pratique administrative, surtout depuis le grand tournant néolibéral des
1847 années 1980, qui tend à adapter fondamentalement les hommes aux besoins des marchés et à
1848 privatiser l'Etat providence. Ce gouvernement, s'il a mené un certain nombre de réformes juridiques,
1849 comme en matière de reconnaissance du mariage des couples homosexuels, de l'avortement ou de
1850 la naturalisation, n'a cependant pas avancé dans la démocratisation de la justice ou dans la réforme
1851 pénitentiaire, qui figurait cependant au programme gouvernemental.

1852 Au contraire, il a produit une législation potentiellement liberticide sous prétexte de combattre le
1853 terrorisme, il a introduit l'Etat d'exception dans la Constitution, il a légalisé les pratiques illégales du
1854 Service de Renseignement (surveillance politique, renseignement économique) et il a introduit une
1855 législation stigmatisante « anti-burka ».

1856 Il est temps d'en venir à une justice sociale face au marché total et de réformer en conséquence les
1857 systèmes judiciaires.

1858 **A. Force publique**

1859 *déi Lénk veut :*

1860 - **renforcer la section chargée de combattre la criminalité économique et financière**, aussi bien en
1861 nombre qu'en formation ;

1862 - **abolir certains délits qui ne devraient pas en être**, notamment au niveau des stupéfiants. A cause
1863 de la criminalisation de la consommation de certaines drogues, la police et la justice doivent investir
1864 des moyens disproportionnés dans cette lutte qui manquent à d'autres endroits ;

- 1865 - **veiller à ce que les fonctionnaires de police débutant** leur carrière ne soient pas laissés au
 1866 dépourvu dans des zones sensibles et à risque. L'appui de fonctionnaires expérimentés est
 1867 indispensable ;
- 1868 - **développer le concept de la police de proximité** qui connaisse la population locale, qui soit
 1869 consciente des problèmes locaux et sociaux spécifiques et qui puisse agir en amont du volet
 1870 répressif. Une bonne entente entre les agents de police et la population locale peut épargner des
 1871 mesures répressives et réduire des tensions potentielles ;
- 1872 - assurer **une imperméabilité complète entre l'Inspection générale de la Police (IGPN) et la Police**
 1873 **Grand-ducale**, c'est-à-dire que des membres de l'IGPN ne pourront plus accéder à un poste au sein
 1874 de la police et vis-versa. En effet, la perméabilité entre les deux entités ne confère aucune sérénité à
 1875 des agents contrôlant d'anciens ou futurs collègues de travail. Il faut également **renforcer les**
 1876 **effectifs de l'IGPN** afin d'assurer aux citoyens une défense face aux abus éventuels de la part de
 1877 fonctionnaires de police ;
- 1878 - **s'opposer à l'introduction d'armes dites non-létales**, telles que les "Taser". En effet, non
 1879 seulement celles-ci peuvent créer des dommages irrémediables, voire occasionner la mort (par
 1880 exemple auprès de personnes cardiaques), mais elles pourraient également être utilisées de manière
 1881 beaucoup plus hasardeuses en raison de leur supposée non-létalité ;
- 1882 - **s'opposer à la généralisation des caméras de surveillance**. Elles entravent non seulement les
 1883 libertés individuelles mais elles se révèlent aussi souvent inefficaces voire contreproductives dans la
 1884 lutte contre la criminalité ;
- 1885 - **assurer des droits de recours efficaces aux agents de terrain** et aux sous-officiers face à
 1886 d'éventuels abus hiérarchiques ;
- 1887 - **permettre à la police de veiller** en toute sérénité au respect des libertés individuelles et de garantir
 1888 les droits collectifs de rassemblement et de manifestation. Elle doit pour cela bénéficier d'une
 1889 formation adéquate afin d'éviter des tensions inutiles.
- 1890 **B. Justice**
- 1891 *déi Lénk veut :*
- 1892 - **faciliter l'accès à la justice** par l'extension de l'assistance judiciaire et par un encadrement des
 1893 tarifs des avocats ;
- 1894 - **introduire de nouvelles procédures collectives (class actions)** en matière de droit du travail, de
 1895 droit de la consommation et de droit environnemental et renforcer les droits des salariés et des
 1896 consommateurs, et de leurs représentants, par rapport aux grands groupes multinationaux ;
- 1897 - **renforcer les droits des salariés par une réforme du droit de la faillite** et des liquidations
 1898 d'entreprises ;
- 1899 - **renforcer le rôle de conciliation des juridictions** au lieu d'étendre la justice privée autour de la
 1900 médiation ;
- 1901 - **faciliter l'accès des citoyens aux dossiers** administratif et **renforcer leurs droits dans la procédure**
 1902 **administrative** (notamment par l'introduction d'un recours en **cassation**) ;

- 1903 - **limiter le droit de rétention des données téléphoniques** suite à l'arrêt « Digital Rights » de la Cour
1904 de Justice de l'Union Européenne ;
- 1905 - **mener à bien les réformes en matière de divorce et de filiation** de manière à ce que le bien-être
1906 des enfants soit au centre des considérations et que l'égalité des genres soit pleinement respectée ;
- 1907 - **soumettre le Code pénal et la procédure pénale à une réforme globale** visant à réduire les peines
1908 d'incarcération et à les remplacer par des peines alternatives. Il faut notamment éliminer les
1909 injustices de classe (impunité pour certains comportements gravement préjudiciables à la société,
1910 contre une répression sévère des actes de délinquance moins importante), décriminaliser la
1911 consommation de drogues, réformer profondément la politique pénitentiaire et faciliter la
1912 réintégration des anciens prisonniers dans la société. Il s'agit également de bannir le placement de
1913 mineurs dans la prison;
- 1914 - **combattre efficacement et de façon ciblée la menace d'attentats terroristes** par les moyens
1915 policiers nécessaires et abroger les lois qui, sous la critique des milieux judiciaires, ont remplacé le
1916 fait pénal par la suspicion généralisée. Il faut également revoir la notion du « terrorisme » introduite
1917 par la loi Luc Frieden de 2003 dans le Code pénal, critiquée à l'époque comme étant nébuleuse ;
1918
- 1919 - **interdire la surveillance politique** et l'observation des personnes à des fins politiques et proscrire
1920 l'utilisation de ces « fiches blanches » dans toute procédure judiciaire ;
1921
- 1922 - **rendre applicables d'office et sans demande préalable devant les juridictions toutes les**
1923 **conventions internationales** en matière de droits économiques, sociaux et culturels.

1924

17) Culture

1925 **La culture comme expression et moyen de l'émancipation humaine.**

1926

1927 Le Luxembourg est un pays culturellement très riche. En raison de notre situation géographique (entre les
1928 cultures germaniques et romaines) et de notre histoire (fortement marquée par l'immigration), les
1929 influences culturelles les plus diverses ont façonné le pays et ses habitants et continuent de le faire. La
1930 multitude des langues parlées dans les rues de notre pays en est l'expression perceptible. Ils représentent à
1931 la fois la richesse et le défi d'une société multiculturelle qui a toujours existé au Luxembourg et qui se
1932 développe encore davantage.

1933

1934 L'année culturelle de 1995 a donné un nouvel élan au développement culturel de notre pays: d'importantes
1935 institutions culturelles ont été créées, la professionnalisation du secteur s'est développée et la
1936 diversification et la décentralisation géographique des offres culturelles ont été favorisées.

1937

1938 Cependant, le bilan du gouvernement libéral en matière de politique culturelle est tout simplement
1939 désastreux : d'importants chantiers n'ont pas été abordés et le programme gouvernemental n'a guère été
1940 mis en œuvre. Au contraire, le parti responsable DP s'est comporté comme un éléphant dans un magasin
1941 de porcelaine et ce n'est pas la nomination du Premier ministre en tant que Ministre de la Culture, avec ses
1942 attitudes d'un prince de la Renaissance, qui a amélioré les choses. L'élaboration d'un plan de
1943 développement culturel - le seul projet phare – fut dotée d'un poste à mi-temps.

1944

1945 Le gouvernement avait d'autres priorités. Sous la direction du DP, la culture fut dégradée en appendice des
1946 lobbies financiers. Avec le *Freeport*, une niche d'optimisation fiscale fut encore davantage développée. La
1947 campagne honteuse contre l'ancien directeur du MUDAM a permis au Ministre de la culture Xavier Bettel
1948 de se débarrasser d'un défenseur gênant de l'art contemporain et à transformer le musée en un lieu qui
1949 sert à accueillir les banquets des ultra-riches. Même la loi sur l'archivage, qui est en préparation depuis des
1950 années, a été conçue conformément aux souhaits des lobbyistes financiers, de telle sorte qu'il sera à
1951 l'avenir difficile pour les historiens d'éclairer l'histoire économique de notre pays.

1952

1953 Notre pays et les gens qui y vivent méritent mieux. Le Luxembourg a un énorme potentiel culturel. Nous
1954 devons l'utiliser et en faire une véritable force accessible à tous. En fait, comme l'a suggéré Forum
1955 Culture(s) en 2008 et comme cela a été développé dans la candidature de *Esch22*, la culture doit devenir
1956 une ressource stratégique du pays. Pour cela, les principaux problèmes doivent être reconnus et les
1957 obstacles surmontés : permettre l'accès et la participation à la vie culturelle au plus grand nombre de la
1958 population et permettre aux travailleuses et travailleurs culturels de vivre de leur travail. Nous devons
1959 développer et mettre en pratique une compréhension plus large de la culture qui la considère comme
1960 expression et moyen de l'émancipation humaine.

1961

1962 *déi Lénk* veut :

1963

1964 - **transformer les institutions culturelles à caractère national et public (actuellement gérés sous statut**
1965 **privé) en établissements publics**, dotés des moyens financiers nécessaires. Durant les dernières décennies
1966 et sous l'influence de l'idéologie libérale, de nombreuses et importantes institutions culturelles ont été
1967 créées sous forme de statut privé (Mudam, Musée national de la Résistance, Théâtre National du
1968 Luxembourg, Casino – Forum d'art contemporain, etc.), bien qu'elles soient financées en majeure partie
1969 par de l'argent public et assurent une mission d'intérêt public ;

1970

1971 - sauvegarder le **patrimoine industriel** (Rotondes, Hall des Soufflantes, l'ardoisière de Martelange, etc.) et
1972 **l'utiliser à des fins artistiques, historiques et pédagogiques ;**

1973

1974 - créer une **École supérieure d'Art** (Kunsthochschule) et l'intégrer dans le tissu académique du
1975 Luxembourg ;

1976

1977 - développer un réseau intégré de **bibliothèques régionales ;**

1978

- 1979 - soutenir l'**année culturelle** de « Esch2022 » dans toutes ses ambitions transformatrices, tel qu'elle a été
- 1980 approuvée par la Commission européenne ;
- 1981
- 1982 - créer des **espaces appropriés** et en nombre suffisant pour des répétitions de musiciens, comédiens,
- 1983 danseurs et des ateliers pour artistes plasticiens. Développer en collaboration avec les communes des
- 1984 **concepts d'occupation culturelle temporaire d'immeubles** vacants et les mettre à disposition pour des
- 1985 projets artistiques ;
- 1986
- 1987 - **soutenir l'élaboration d'un nouveau « Pacte culturel »**, qui, partant des analyses et recommandations de
- 1988 2008, récapitule les défis sociétaux et les exigences des acteurs culturels non mis en œuvre depuis, tout en
- 1989 développant des orientations générales ainsi que des mesures concrètes ;
- 1990
- 1991 - intensifier l'élaboration du **Plan de développement culturel** et doter sa réalisation des moyens financiers,
- 1992 humains et logistiques nécessaires. Il faut évaluer tous les deux ans sa mise en œuvre et l'adapter de façon
- 1993 régulière et en concertation étroite avec tous les acteurs concernés ;
- 1994
- 1995 - créer un « **Observatoire des politiques culturelles** » en tant que centre de recherche capable de fournir
- 1996 les données scientifiques et statistiques indispensables à l'évaluation des politiques culturelles ;
- 1997
- 1998 - créer une plateforme afin de garantir une véritable **coopération interministérielle** en y incluant les
- 1999 communes, les établissements publics, l'économie créative et la société civile. Il faut enfin comprendre la
- 2000 culture comme **vecteur transversal d'une politique émancipatrice** ;
- 2001
- 2002 - inscrire la culture comme **objectif à valeur constitutionnel dans la Constitution** ;
- 2003
- 2004 - redéfinir les critères pour l'obtention du **Kulturpass** en vue d'augmenter le nombre de bénéficiaires ;
- 2005
- 2006 - réformer le **statut du travailleur intellectuel indépendant** en le rapprochant du statut du salarié
- 2007 autonome (cf. chapitre travail) ;
- 2008
- 2009 - revoir le **système des bourses et aides à la création** afin de l'adapter aux besoins ;
- 2010
- 2011 - remédier à la sous-représentation des **femmes aux postes directeurs** des établissements culturels et
- 2012 veiller à un équilibre entre les genres dans la programmation artistique ;
- 2013
- 2014 - intensifier la **coopération culturelle transfrontalière** ;
- 2015
- 2016 - reconnaître et soutenir l'action culturelle comme vecteur d'intégration tout en promouvant les **droits**
- 2017 **culturels** ;
- 2018
- 2019 - faire du multilinguisme au Luxembourg une véritable force du pays. Il faut **promouvoir l'apprentissage**
- 2020 **des langues en instaurant des congés spéciaux** pour apprendre des langues ou approfondir les
- 2021 connaissances linguistiques. Surtout la pratique orale de différentes langues au Luxembourg doit être
- 2022 soutenue. À cette fin, il faut doter l'Institut National des Langues du personnel nécessaire ;
- 2023
- 2024
- 2025 - promouvoir la **littérature d'auteurs luxembourgeois** en l'intégrant dans l'enseignement des différentes
- 2026 littératures (luxembourgeoise, française, allemande et anglaise) ;
- 2027
- 2028 - resserrer le lien entre culture et éducation, créer et dynamiser des structures d'échanges, offrir une
- 2029 véritable **éducation interculturelle** et former aussi bien les enseignants que les élèves aux compétences
- 2030 interculturelles ;

18) Médias et communication

2032 **Pour des journalistes forts et des citoyens informés.**

2033 Tout le monde s'accorde à dire que la liberté de la presse est un fondement essentiel de toute société
2034 démocratique. Mais il ne suffit pas pour un Etat d'adopter des lois garantissant la liberté d'expression et
2035 d'information, encore doit-il se doter des moyens concrets pour y parvenir.

2036 Par rapport à sa taille, le Luxembourg pourrait se targuer de disposer d'un éventail important de
2037 publications écrites: nous comptons 5 journaux quotidiens nationaux, un quotidien gratuit, 8
2038 hebdomadaires ainsi que 3 mensuels. De plus, 6 stations de radio (dont une publique) émettent. Par
2039 contre, nous ne disposons que d'une seule chaîne de télévision nationale, qui de surcroît est une société
2040 privée. S'y rajoutent un grand nombre de publications gratuites sur papier glacé. Le nombre de journalistes
2041 enregistrés auprès du Conseil de presse est également impressionnant: il dépasse les 470.

2042 D'une manière globale, le pluralisme du paysage médiatique est cependant à relativiser: à quelques
2043 exceptions près, les médias sont concentrés dans les mains de 3 grands groupes. C'est d'ailleurs une
2044 tendance générale en Europe et au-delà: les médias et les titres de presse sont certes nombreux et ont
2045 tendance à croître, mais ils se concentrent entre les mains de quelques propriétaires qui sont en général
2046 des groupes industriels et financiers.

2047 Dans ces conditions, il y a certes pluralité de titres mais le pluralisme des idées n'est plus assuré. Pire, nos
2048 sociétés glissent lentement vers des démocraties de façade. Le grand capital n'accumule pas les médias
2049 pour des raisons de rentabilité financière, car ils rapportent peu en général. Par contre, ils assurent aux
2050 propriétaires une influence politique et idéologique dans la société.

2051 Les grands groupes appliquent aussi la logique capitaliste dans leurs propres médias: ainsi, les travailleurs
2052 de la presse et des médias se retrouvent dans des situations sociales et économiques de plus en plus
2053 précaires. Pour pouvoir exercer son métier correctement, un journaliste doit pouvoir travailler en toute
2054 indépendance, aussi bien vis-à-vis des autorités étatiques que des puissances économiques. Mais les
2055 journalistes doivent aussi - comme tout autre corps de métier d'ailleurs - pouvoir vivre dignement de leur
2056 travail et ne pas être constamment soumis à la pression du licenciement.

2057 Ceci est de moins en moins assuré car les journalistes sont soumis à la pression de produire un maximum
2058 d'informations dans des délais de plus en plus courts. Dans ces conditions, il est évident que la qualité en
2059 souffre. Finalement, non seulement les propriétaires des médias, mais également leurs annonceurs
2060 peuvent faire pression sur les journalistes afin qu'ils ne portent pas atteinte à leurs intérêts.

2061 Le financement public de la presse est un garant de l'indépendance des médias vis-à-vis des puissances de
2062 l'argent. Mais encore faut-il que ce financement soit juste et ne favorise pas outre-mesure les médias les
2063 plus puissants.

2064 Il faut donc assurer un véritable pluralisme médiatique et l'indépendance des médias, renforcer et protéger
2065 les droits des journalistes, les libérer de la tutelle du pouvoir économique et faire en sorte que les autorités
2066 publiques garantissent le plus grand accès possible aux informations.

2067 *déi Lénk* veut :

2068 - **créer un service public audiovisuel et digital de qualité**, en plus de la radio socio-culturelle dont il faut
2069 accroître les moyens financiers et humains, s'adressant à l'ensemble de la population du Luxembourg et
2070 disposant de moyens financiers et humains conséquents. Afin d'assurer son indépendance à l'égard du
2071 pouvoir politique, il faut mettre en place un mécanisme de contrôle et de participation citoyenne ;

2072 - **renforcer le rôle et les moyens de l'ALIA** (Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel) ;

- 2073 - **créer une loi "anti-concentration" médiatique** aussi bien verticale qu'horizontale. Il faut instaurer des
2074 barrières à la création d'empires monopolistiques médiatiques détenus par un ou quelques groupes ;
- 2075 - **soutenir sensiblement les associations et médias qui pratiquent l'éducation aux médias** auprès des
2076 jeunes et moins jeunes et qui s'engagent dans le travail médiatique communautaire en incluant la
2077 population dans leur travail ;
- 2078 - **réformer le mode de composition du Conseil de presse** en le faisant élire par tous les journalistes
2079 disposant d'une carte de presse ;
- 2080 - **garantir, au sein des rédactions, les droits des journalistes face à leurs directions** et leur droit de
2081 contester les choix rédactionnels des directions en inscrivant dans la loi la création de sociétés des
2082 rédacteurs au sein des rédactions ;
- 2083 - **assurer la protection des lanceurs d'alerte** en réformant la législation ;
- 2084 - **introduire un barème légal minimal pour les journalistes free-lance** ;
- 2085 - **réformer l'aide à la presse en limitant les subsides octroyés** aux grands groupes et en fixant des
2086 montants planchers. Les médias à vocation coopérative et non-commerciale sont à favoriser ;
- 2087 - **assurer la transparence** en obligeant les groupes de presse de rendre publique l'intégralité de leur
2088 structure actionnariale, respectivement les bénéficiaires économiques finaux ;
- 2089 - **créer une coopérative unique de distribution de presse** ;
- 2090 - **obliger les instituts de sondage de rendre publiques non seulement leur méthode de calcul, mais aussi**
2091 **les données brutes récoltées**. Le droit des citoyennes et citoyens à une information honnête et
2092 transparente ne peut être sacrifié sur l'autel du "secret industriel".

2093

19) Politique internationale et européenne

2094

2095 **Pour un monde en paix et une Europe sociale**

2096 Nous vivons dans un monde de plus en plus instable et dangereux. La mondialisation néolibérale n'a pas
2097 apporté la paix et le bien-être aux peuples du monde, bien au contraire. L'hégémonie exercée par les Etats-
2098 Unis depuis 1945 fait place à un monde multipolaire et une course aux armements s'engage, notamment
2099 entre les Etats-Unis, la Russie, l'Europe et la Chine. Dans plusieurs régions du monde, la guerre menace. Au
2100 Moyen-Orient, c'est une réalité: en Syrie, une guerre civile s'est transformée en guerre multilatérale, avec
2101 l'intervention de puissances externes, grandes et régionales.

2102 Au-delà des hauts et des bas des cycles économiques courts, les problèmes de fond de l'économie
2103 mondiale subsistent. Dans le modèle économique dominé par la finance, aucun des problèmes révélés par
2104 la récession de 2008 n'a été résolu. Nous assistons à une montée des inégalités entre pays et au sein d'eux,
2105 ainsi qu'à la précarisation du travail et des conditions de vie de millions de gens.

2106 La course aux profits et la surexploitation des ressources naturelles conduisent à une crise écologique qui
2107 menace l'avenir de l'Humanité. L'Union européenne pousse les pays africains à la conclusion de traités de
2108 libre-échange inégaux permettant aux multinationales européennes de mettre la main sur les ressources
2109 du continent. L'agrobusiness pourra s'accaparer des terres pour les transformer en monocultures
2110 d'exportation, détruisant l'agriculture paysanne et la souveraineté alimentaire. De plus, ces traités
2111 entravent aussi l'industrialisation et le développement d'un secteur tertiaire. La concurrence pour piller les
2112 matières premières minérales conduit à des guerres dites «ethniques», avec des dizaines de milliers de
2113 morts dans l'indifférence générale de l'opinion mondiale.

2114 On ne peut pas séparer les flux migratoires vers l'Europe de leurs causes. Sans les guerres dirigées par les
2115 grandes puissances, il n'y aurait pas d'afflux de millions de réfugiés. Sans l'exploitation de l'Afrique, il n'y
2116 aurait pas des centaines de milliers de migrants qui risquent leur vie pour traverser la Méditerranée. Nous
2117 ne devons jamais combattre les réfugiés, mais les raisons qui les poussent à fuir. Nous devons les accueillir.
2118 Pourtant à moyen terme, le déplacement massif de populations à travers les continents n'est pas une
2119 solution. D'autant plus que ce sont souvent les couches les plus dynamiques de la société qui émigrent et
2120 manquent par la suite cruellement pour assurer le développement de leur propre pays.

2121 La crise politique de l'Union européenne devient chaque jour plus évidente. Dans des pays clefs –
2122 Royaume-Uni, Espagne, Allemagne – on voit des gouvernements faibles face aux défis de taille que sont le
2123 Brexit, l'avenir de la zone euro, la Catalogne. En France Macron se situe de plus en plus clairement à
2124 droite et lance une offensive d'envergure contre l'Etat social. Il y a une tendance de fond de rejet des partis
2125 de centre-droite et centre-gauche qui ont mené des politiques d'austérité. Et c'est la social-démocratie qui
2126 est le plus affaiblie car ces politiques s'attaquent à sa propre base.

2127 Pour nous, il ne s'agit pas de s'en féliciter mais de construire une alternative. Pour que la révolte des
2128 peuples ne profite pas à l'extrême droite, la gauche radicale doit se montrer capable d'avancer une
2129 politique sociale et démocratique, une autre vision d'Europe.

2130 L'Union européenne s'est transformée en machine à produire de l'austérité et de la privatisation. Le
2131 Conseil européen a été prompt, sous la menace du Brexit et des mouvements d'extrême droite en Europe,
2132 à mettre en cause la sécurité sociale pour travailleurs migrants et le droit d'asile. Sous l'influence des
2133 grands pays et de leur industrie militaire, l'UE tend maintenant à se militariser sérieusement, mouvement
2134 qui est suivi par le gouvernement luxembourgeois et son ministre de l'industrie et de l'armée Etienne
2135 Schneider, qui espère en tirer un avantage économique. Le Parlement européen ne dispose pas du droit
2136 d'initiative législative.

2137 Ce n'est pas l'idée que les populations en Europe se font de leur avenir. L'incapacité des milieux dirigeants
2138 – également au Luxembourg - de donner du sens à la construction européenne risque de s'avérer fatale
2139 pour tout l'édifice. La coopération pacifique, sociale et démocratique en Europe est certes une nécessité et
2140 une fin en soi, mais pas l'UE dans son fonctionnement actuel ni même dans sa structure actuelle! Rien n'est
2141 gravé dans le marbre.

2142 Ce n'est évidemment pas le Luxembourg à lui tout seul qui viendra à bout de ces problèmes existentiels
2143 pour le devenir de l'Humanité. Mais nous pouvons commencer, même en tant que petite nation, de
2144 montrer une autre voie en choisissant une politique de solidarité internationale. Evidemment, tous ces

2145 changements ne pourront avoir lieu qu'à condition que les jeunes, les salariés, les femmes et toutes les
2146 couches populaires d'Europe et du monde s'unissent dans leurs luttes.

2147 **A. Politique internationale**

2148 *déi Lénk* veut :

2149 - **s'opposer au militarisme sous toutes ses formes.** Nous nous engageons pour la dissolution de l'OTAN ou,
2150 à défaut, pour le retrait du Luxembourg de cette alliance. La sécurité de l'Europe doit être assurée par un
2151 projet collectif à vocation strictement défensive, ce qui n'est pas le cas de l'actuel projet d'armée
2152 européenne (PESCO) ;

2153 - **mettre un terme à toute implication de l'Etat luxembourgeois ou d'entreprises implantées sur le sol**
2154 **luxembourgeois dans la militarisation.** Ceci est particulièrement vrai pour le secteur des satellites et leur
2155 implication dans le guidage de drones militaires ;

2156 - **s'engager dans les institutions internationales pour apporter des solutions diplomatiques**
2157 **multilatérales aux conflits** et non pas intervenir militairement dans des stratégies opaques (p.ex.: Libye,
2158 Syrie, etc.) ;

2159 - **s'engager pour l'arrêt immédiat de la colonisation des territoires palestiniens par Israël et le**
2160 **démantèlement du mur entre Israël et la Cisjordanie,** jugé illégal par la Cour internationale de justice.
2161 Nous demandons également le retrait des troupes d'occupation de la Cisjordanie, ainsi que l'arrêt
2162 immédiat du blocus contre la bande de Gaza. Nous nous engageons en faveur de l'application de toutes les
2163 résolutions de l'ONU sur la Palestine et pour la reconnaissance de l'Etat de Palestine comme l'a demandé le
2164 Parlement luxembourgeois dans une motion sur initiative de *déi Lénk* ;

2165 - **défendre partout les droits humains, la liberté de la presse, la liberté d'expression et la liberté de**
2166 **rassemblement.** Ceci vaut également au niveau européen, où ces droits continuent à être enfreints. Il n'y a
2167 pas deux poids et deux mesures quand il s'agit d'atteintes aux droits démocratiques ;

2168 - **respecter le droit des peuples à l'autodétermination,** que ce soit en Europe ou ailleurs. Sans s'immiscer
2169 dans les affaires intérieures d'un autre pays, le Luxembourg doit s'opposer à toute tentative de répression
2170 comme c'est le cas actuellement en Espagne vis-à-vis des mouvements catalans ou au Moyen-Orient vis-à-
2171 vis des mouvements kurdes. L'Union européenne doit être garante de ces droits ;

2172 - **s'engager pour la mise en place d'une politique commerciale alternative** qui est au service des peuples
2173 et non des entreprises et qui fait primer les considérations sociales, culturelles et environnementales sur la
2174 recherche de profits. Une attention particulière est à porter aux pays en développement, notamment en
2175 respectant leur liberté de choisir eux-mêmes leur degré de protection et en leur accordant un traitement
2176 préférentiel à tous les niveaux. Les traités de libre échange (CETA, TTIP, Chine, Japon, Amérique Latine,
2177 etc...) sont concoctés derrière le dos des peuples au sein de la Commission européenne et du Conseil
2178 européen avec la participation des milieux politiques et économiques luxembourgeois. Les conséquences
2179 sont dramatiques pour l'environnement, le patrimoine culturel, le droit du travail, les salaires et les services
2180 sociaux. Ce sujet est rarement abordé par les parlementaires nationaux, sauf ceux de la gauche radicale,
2181 comme *déi Lénk* au Luxembourg ;

2182 - **s'engager pour un cadre multilatéral contraignant en matière de responsabilité sociale et**
2183 **environnementale des entreprises.** Les multinationales doivent être rendues responsables pour tous les
2184 dommages sociaux et environnementaux qu'elles engendrent et sanctionnées en conséquence au plan
2185 international ;

2186 - **continuer à investir 1% du revenu national brut dans l'aide publique au développement (APD),** tout en
2187 veillant sur une stricte additionalité des financements dans le cadre de la lutte contre le changement
2188 climatique. Les dépenses en APD, et notamment celles gérées par le Ministère des Finances, doivent être
2189 évaluées par rapport à leur efficacité dans la lutte contre la pauvreté ;

2190 - **renforcer les efforts pour veiller à la cohérence des politiques en faveur du développement** en mettant
2191 en place les capacités d'analyse nécessaires et un mécanisme de résolution des incohérences qui soit
2192 transparent et auquel les ONG soient pleinement associées ;

2193 - **renforcer le rôle des ONG dans la coopération luxembourgeoise**, notamment par une augmentation des
2194 financements, tout en garantissant entièrement leur autonomie politique et décisionnelle. Une priorité
2195 revient à l'éducation au développement, secteur d'activité pour lequel une part de 2% de l'APD doit être
2196 réservée.

2197 **B. Politique européenne**

2198 *déi Lénk* veut:

2199 - **s'engager pour une Europe qui repose sur la souveraineté populaire et une politique sociale et**
2200 économique qui met les besoins humains devant la course aux profits. Nous ne voulons pas d'une Union
2201 européenne qui fonctionne pour le plus grand bien des banques et des multinationales. Nous voulons une
2202 Europe ouverte sur le monde et surtout sur nos voisins du pourtour méditerranéen et de l'Est ;

2203 - **s'opposer à toute forme de dumping social**. Pour mettre fin à la concurrence entre les travailleurs des
2204 différents pays européens, le Luxembourg doit œuvrer systématiquement en faveur d'un renforcement et
2205 d'une extension de la réglementation sociale européenne. Cela implique, entre autres, la mise en place
2206 d'un salaire minimum européen modulé selon le coût de la vie dans chaque pays et l'indexation des salaires
2207 sur l'évolution des prix. Nous défendons le principe « à travail égal, salaire égal ». Cela s'applique d'abord
2208 aux femmes qui souffrent partout de l'inégalité salariale, mais aussi aux travailleurs détachés ;

2209 - **mettre fin à la position traditionnelle du Luxembourg qui consiste à bloquer tout progrès en matière**
2210 **d'harmonisation fiscale**. Depuis des décennies, le Luxembourg contribue à exacerber la concurrence fiscale
2211 entre les États membres de l'UE, en refusant toute harmonisation dans ce domaine. Les principaux
2212 bénéficiaires de cette politique sont les multinationales et une infime minorité d'ultrariches. Pour *déi Lénk*,
2213 le Luxembourg doit contribuer, au contraire, à l'adoption de règles européennes permettant d'arrêter le
2214 dumping fiscal et de lutter contre l'évasion fiscale au sein de l'UE et au-delà ;

2215 - **appliquer la législation et suivre les propositions européennes sur la taxation des grands groupes**.
2216 Actuellement, le Luxembourg refuse de récupérer 250 millions d'euros qu'Amazon lui doit en application
2217 de la réglementation européenne. En outre, il empêche une taxation européenne des transactions
2218 financières et une imposition plus importante des géants du web (GAFA). *déi Lénk* veut mettre fin à ce
2219 genre de politique, qui réduit la souveraineté luxembourgeoise au rôle d'instrument au service des plus
2220 riches ;

2221 - **s'engager pour une fin de la politique néolibérale et de la politique d'austérité en Europe**. Nous
2222 demandons notamment la suppression du Mécanisme européen de stabilité, créé en dehors des Traités
2223 pour contourner le Parlement européen, du pacte fiscal, ainsi que des autres mesures visant à renforcer
2224 l'austérité. La politique du gouvernement luxembourgeois doit être fondée sur le respect des choix
2225 démocratiques des populations, et non pas sur l'imposition de recettes néolibérales élaborées par des
2226 technocrates non élus et le lobby financier. Les peuples qui subissent le poids d'une dette insoutenable
2227 doivent avoir le droit à un audit citoyen et une réduction de dettes en fonction du résultat de l'audit ;

2228 - **bloquer la signature de nouveaux accords de libre-échange par l'UE**. En 2016, malgré une mobilisation
2229 importante de la société civile dans toute l'Europe, seule la Wallonie a eu le courage de tenter de bloquer
2230 le processus de signature du CETA avec le Canada. Vu l'impact potentiellement très négatif de ces traités,
2231 particulièrement lorsqu'ils prévoient la compétence d'un tribunal arbitral en cas de différend, le
2232 Luxembourg doit agir de concert avec d'autres pays ou régions pour empêcher l'adoption de ce type de
2233 traité ;

2234 - **renforcer la coopération transfrontalière dans l'intérêt des populations**. Les frontalières et frontaliers,
2235 tout en étant citoyen.ne.s et résident.e.s d'autres pays, sont des salarié.e.s luxembourgeois. Nous sommes
2236 sensibles à leurs revendications, notamment en ce qui concerne le financement des équipements et
2237 services de leurs communes d'origine, où des accords avec la Belgique existent déjà. N'oublions pas non
2238 plus qu'une frontalière ou un frontalier sur sept est une Luxembourgeoise ou un Luxembourgeois expatrié ;

2239 - **honorer les responsabilités du Luxembourg à l'égard des travailleurs frontaliers**. Bénéficiant largement
2240 des compétences des travailleuses et travailleurs habitant les pays voisins, le Luxembourg ne doit plus

2241 chercher à contourner ou à rendre moins contraignantes les règles européennes lui imposant le versement
2242 d'allocations à ces personnes ;
2243 - **arrêter la politique de discrimination à l'encontre des ressortissantes et ressortissants non-**
2244 **luxembourgeois de l'UE.** Le Luxembourg doit renoncer à la condition de résidence de cinq ans qu'il impose
2245 actuellement aux ressortissant.e.s de l'UE pour limiter leur participation aux élections communales. Il doit
2246 également mettre fin aux obstacles administratifs portant atteinte à leur liberté de circulation, notamment
2247 s'agissant de l'enregistrement des couples pacés à l'étranger.

2248 -----

2249
2250 **20) Digitalisation et nouvelles technologies (en élaboration)**

2251 **21) Etudes supérieures et recherche (en élaboration)**

2252 **22) Migration et intégration (en élaboration)**

2253

2254